

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2192^e SÉANCE : 30 JANVIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2192)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764)	1

UNIVERSITY OF TORONTO

LIBRARY

130 ST. GEORGE STREET

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2192^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 30 janvier 1980, à 16 heures.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2192)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764).

La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13764)

1. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu des représentants du Botswana, de Cuba, de l'Égypte, du Libéria, du Malawi, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie et du Viet Nam des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tlou (Botswana), M. Roa Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Dennis (Libéria), M. Muwamba (Malawi), M. Mon-

teiro (Mozambique), M. Mkapa (République-Unie de Tanzanie), M. Sharif (Somalie) et Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Niger, de la Tunisie et de la Zambie deux lettres, en date du 30 janvier 1980. La première de ces lettres se lit comme suit :

“Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse à M. Tirivafi J. Kangai, représentant du Front patriotique du Zimbabwe, une invitation à participer à l'examen par le Conseil de la “Question concernant la situation en Rhodésie du Sud.” [S/13770.]

3. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à la demande qui lui a été faite d'inviter M. Tirivafi J. Kangai, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Royaume-Uni a demandé à prendre la parole. Je la lui donne.

5. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'a pas soulevé d'objection à la proposition tendant à inviter le Front patriotique à prendre la parole au Conseil de sécurité, mais je me sens tenu d'attirer l'attention du Conseil sur un point : par la décision qu'il vient de prendre, il a accepté d'entendre un groupe seulement parmi plusieurs parties qui contestent la tenue, que nous souhaitons tous, d'élections libres et équitables en Rhodésie. J'espère que si l'une quelconque des autres parties demandait à être entendue, le Conseil accèderait également à sa requête.

6. Le PRÉSIDENT : Il sera pris bonne note de la déclaration du représentant du Royaume-Uni.

7. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je suis un peu surpris de cette déclaration. En effet, dans toutes les décisions qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, le rôle du Front patriotique et de ses représentants est

apprécié de manière suffisamment claire et nette. Ce qui n'est pas moins net, c'est le rôle de ceux que l'on a désignés maintenant d'"autres parties" à la question. Je pense que la réponse de mon voisin, sir Anthony Parsons, constitue en l'occurrence un premier pas qui montre que le représentant du Royaume-Uni commence à douter des décisions qui ont été précédemment adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à propos de l'importance et du rôle du Front patriotique. Je n'accepte pas la deuxième partie de cette déclaration. Je n'ai pas les textes des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sous la main, mais si je commençais à les lire on verrait que ces "autres parties" auxquelles pense le représentant du Royaume-Uni n'ont jamais été appréciées de manière favorable par l'Assemblée et par le Conseil.

8. Le PRÉSIDENT : La déclaration du représentant de l'Union soviétique sera consignée au compte rendu de cette séance.

9. Je passe à la seconde lettre qui est ainsi rédigée :

"Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse à M. Johnstone Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, une invitation à participer à l'examen par le Conseil de la "Question concernant la situation en Rhodésie du Sud." [S/13771.]

10. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à la demande qui lui a été faite d'inviter M. Johnstone Makatini, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

11. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui à la suite de la demande faite par les Etats du groupe africain à l'Organisation des Nations Unies qui figure dans la lettre du 25 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies.

12. Le premier orateur est M. Cecil Dennis, ministre des affaires étrangères du Libéria, qui souhaite faire une déclaration au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

13. M. DENNIS (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Les événements en Rhodésie du Sud, en raison desquels le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui sont considérés d'une extrême gravité par tous les Etats de l'Afrique indépendante. Voilà pourquoi, en tant que représentant du Président en exercice de

l'Organisation de l'unité africaine et Président du Libéria, M. William R. Tolbert, et en ma qualité de président du Conseil des ministres de cette même organisation, je suis venu avec d'autres collègues à New York afin que nous puissions exposer devant le Conseil de sécurité et devant la communauté internationale tout entière la profonde préoccupation de l'Afrique devant les violations graves de l'accord de Lancaster House¹ qui se sont produites et qui continuent de se produire en Rhodésie. Il est ironique que ce soit la Puissance administrante elle-même, le Gouvernement du Royaume-Uni, qui viole l'accord de Lancaster House, alors qu'elle est principalement responsable du respect de cet accord sacré.

14. Qu'il me soit donc permis, tout en exprimant ma reconnaissance au Conseil d'avoir accepté de convoquer cette réunion d'urgence à la demande de l'Afrique, de rappeler avec reconnaissance aussi que l'intérêt que porte le Conseil à la solution pacifique du problème de la Rhodésie a été profond et constant. Etant douloureusement aux prises avec ce problème depuis plus de 14 ans, le Conseil, maintenant que la victoire est en vue, ne peut se permettre de rester silencieux alors que l'accord internationalement accepté en vue de la décolonisation pacifique du Zimbabwe est gravement en danger.

15. Mais au-delà du désir tout à fait normal du Conseil d'assister à une décolonisation pacifique du Zimbabwe, les événements qui se déroulent dans cette terre troublée et affectée par la guerre ne peuvent, à juste titre, manquer de retenir son attention la plus pressante puisque les violations ou la répudiation de l'accord de Lancaster House empêcheraient la réalisation de l'autodétermination par le peuple du Zimbabwe de la manière pacifique qui est envisagée dans l'accord. Pis encore, une rupture de l'accord entraînerait une reprise de la guerre de libération, guerre dont la fin était la principale réalisation de l'accord. Si cette guerre tragique, qui a déjà fait plus de 20 000 morts et causé des dégâts matériels incalculables devait reprendre, des situations lourdes des plus grands dangers pour la paix internationale ne tarderaient pas à se manifester, parce que le Zimbabwe est situé dans une région du monde fort explosive et parce que cette guerre reprendrait à un moment où la communauté internationale traverse une dangereuse période de tension accrue.

16. Le paragraphe 8 de l'annexe D de l'accord de Lancaster House qui énonce les arrangements préalables à l'indépendance dans le territoire se lit comme suit :

"... En premier lieu, l'objectif des modalités préalables à l'indépendance est de permettre aux parties de présenter leur cause à la population dans des conditions équitables. La période précédant l'indépendance ne doit pas être consacrée à la refonte des institutions gouvernementales. Cette tâche incombera au gouvernement de l'indépen-

dance élu par le peuple de Rhodésie. La condition indispensable est que toutes les parties puissent librement présenter leur politique à la population et s'engagent à respecter le choix de cette population. L'objectif de la période intérimaire devrait être une rivalité pacifique pour le pouvoir."

L'objectif de la période précédant l'indépendance, je le répète, devrait être, comme il est dit nettement dans l'accord, "une rivalité pacifique pour le pouvoir".

17. Le mois dernier, lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni et a décidé [*résolution 460 (1979)*] de lever les sanctions obligatoires qu'il avait imposées contre la colonie britannique rebelle, de nombreuses délégations se sont naturellement préoccupées de la situation dans le territoire alors que le processus électoral était sur le point de commencer. Il était clair pour tous — et cela a été abondamment souligné dans le débat [*2181^e séance*] — que pour qu'existent des conditions appropriées permettant une rivalité pacifique pour le pouvoir, toutes les forces et tous les mercenaires sud-africains devaient être retirés. Plus important encore, ces mêmes préoccupations ont été ressenties bien au-delà des limites de cette enceinte. Du reste, lors des entretiens de Lancaster House à Londres, il y avait eu auparavant une impasse au sujet des modalités du cessez-le-feu portant sur ce point même, et ce n'est que lorsque les autorités britanniques eurent donné de fermes garanties que les opérations d'intimidation de toutes les troupes, y compris celles de l'Afrique du Sud, seraient arrêtées et que les troupes seraient retirées, que les dirigeants du Front patriotique ont enfin consenti à signer l'accord de cessez-le-feu.

18. Personnellement, je me rappelle que le 4 décembre 1979, lorsque le président Tolbert a pris connaissance des déclarations faites par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, lord Carrington, selon lesquelles le Gouvernement britannique entendait poursuivre l'application du plan d'indépendance du Zimbabwe avec ou sans la participation du Front patriotique, le président Tolbert, avec le président Julius Nyerere, de la République-Unie de Tanzanie, et le président Aljahi Shehu Shagari, du Nigéria, qui se trouvaient alors au Libéria, se sont rendus auprès du chargé d'affaires britannique résident à Monrovia et lui ont exprimé de manière collective la grave inquiétude que leur inspirait la tendance prise par les entretiens et, entre autres choses non moins importantes, ont demandé des précisions sur la nouvelle concernant la présence de troupes sud-africaines en Rhodésie.

19. La réponse de lord Carrington, transmise par mon intermédiaire, a été communiquée par le chargé d'affaires britannique à Monrovia le 5 décembre, à la suite des inquiétudes exprimées par les trois présidents au sujet, en particulier, de la question des troupes sud-africaines, je cite le passage suivant de la note que m'a remise le chargé d'affaires britannique :

"... Sur le point concernant les troupes sud-africaines, la réponse de lord Carrington est qu'il ne peut être question d'une intervention en Rhodésie par des unités sud-africaines ou par les forces de tout autre gouvernement tant qu'il y aura un gouverneur britannique en Rhodésie."

20. Plus tard, lorsque les troupes sont demeurées dans le territoire après que lord Soames eut assumé sa résidence, lord Carrington a promis que les troupes sud-africaines seraient retirées au moment de la signature de l'accord. L'accord a été signé le 21 décembre mais, au moment même où nous prenons aujourd'hui la parole devant le Conseil, les troupes sud-africaines sont encore au Zimbabwe. Comment peut-on s'attendre que l'Afrique puisse même tolérer cette violation délibérée et flagrante de l'accord ? C'est en raison des assurances données par le Gouvernement du Royaume-Uni — grand pays qui s'enorgueillit de son intégrité, de son honneur et de son impartialité — que l'OUA, le Conseil de sécurité et l'opinion internationale se sont laissé convaincre d'appuyer l'accord réalisé à Lancaster House.

21. Les dirigeants africains qui se sont rendus à Londres durant les négociations, ainsi que d'autres dirigeants de divers pays, se sont efforcés d'amener les parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour arriver à une fin négociée de la guerre au Zimbabwe. Dans leur désir de voir conclure l'accord de Lancaster House, ils n'entendaient pas trahir la noble cause pour laquelle les combattants africains de la liberté avaient lutté si longtemps et si durement; leurs actes étaient plutôt motivés par la foi et la confiance qu'ils plaçaient dans la sincérité et les nobles intentions de toutes les parties aux négociations, y compris le Gouvernement britannique.

22. Mais il se révèle maintenant que le Gouverneur britannique, lord Soames, n'a pas appliqué l'accord de Lancaster House d'une manière équitable. Plus encore, il existe des preuves très nettes qu'il a violé de la manière la plus regrettable de nombreuses dispositions de l'accord.

23. Il n'appartient pas à des tierces parties, surtout pas à la Puissance coloniale administrante dont l'impartialité devrait être au-dessus de tout soupçon, de chercher à déterminer de quelle manière les Zimbabwéens devraient mener leur politique. Assurément, le Gouverneur britannique ne devrait pas se permettre de chercher à influencer le processus électoral au Zimbabwe ou à favoriser ou donner l'impression de favoriser l'un ou l'autre des groupes politiques dans le pays par rapport aux autres. En raison de ce comportement de parti pris de la part de la Puissance administrante au Zimbabwe à l'heure actuelle, l'accord de Lancaster House risque de s'effondrer.

24. On se rappellera que l'une des principales raisons pour lesquelles, il y a quelques mois, les prétendues élections au Zimbabwe qui ont donné lieu au

remplacement du régime illégal d'Ian Smith par le régime non moins illégal de Smith-Muzorewa, n'ont jamais été reconnues par la communauté internationale a été qu'elles avaient eu lieu dans un climat d'intimidation, alors que la loi martiale et l'état d'urgence régnaient dans le territoire. Ces conditions n'étaient pas favorables au déroulement d'élections libres et équitables à l'époque; elles ne le sont pas davantage maintenant. La décision du Gouvernement britannique de prolonger de six mois l'état d'urgence et de maintenir la loi martiale dans le territoire constitue à nos yeux une grave violation de l'esprit et de l'intention de l'accord de Lancaster House et cette décision devrait donc être rapportée.

25. La question de la présence de troupes sud-africaines au Zimbabwe, dont je parlais tout à l'heure, est une question à l'égard de laquelle les actes et les explications des autorités britanniques sont des plus troublants. Aux plaintes qui font état du fait que des troupes et des mercenaires sud-africains opèrent actuellement de manière agressive au Zimbabwe, les Britanniques ont répondu par des déclarations selon lesquelles il n'y aurait pas beaucoup de forces de cette nature dans le territoire et que les rares éléments qui s'y trouvent sont uniquement sur place pour protéger le pont de Beit. Cette explication représente nettement un aveu de la part des Britanniques eux-mêmes que l'accord de Lancaster House a été rompu dans son esprit et dans ses intentions. Selon notre interprétation de l'accord, on ne saurait permettre la présence de troupes sud-africaines en Rhodésie dans quelque dessein que ce soit. De plus, on nous a dit que les troupes sud-africaines ne se trouvaient pas seulement du côté rhodésien du pont de Beit, sous prétexte d'assurer la sécurité, mais aussi dans d'autres parties du pays. Le droit de l'Afrique du Sud de protéger ses intérêts dans la partie du pont de Beit qui se trouve sur son territoire ne saurait être exercé légitimement qu'au départ du territoire sud-africain et non du territoire rhodésien. Quelle que soit la protection dont la Rhodésie pourrait avoir besoin en ce qui concerne le pont de Beit, elle ne peut être assurée par le recours à des troupes sud-africaines.

26. Il y a un ou deux jours, le Royaume-Uni a annoncé que l'Afrique du Sud était disposée à retirer ses forces du Zimbabwe une fois que d'autres dispositions de sécurité auraient été arrêtées pour le pont. L'ensemble de la question de la sécurité en Rhodésie relève du Gouverneur, et l'Afrique du Sud, dont la présence dans la colonie est illégale, ne peut faire dépendre la fin de cette présence illégale de mesures à prendre par le Gouverneur.

27. Outre les points de détail comme ceux dont je viens de parler, pour importants qu'ils soient, nous sommes fort surpris que le Royaume-Uni, qui connaît si bien les problèmes essentiels de la Rhodésie, et surtout les problèmes du racisme qui compliquent la décolonisation de ce territoire depuis si longtemps, avance des arguments comme ceux dont nous avons

eu connaissance. On peut comprendre plus facilement des éléments racistes du type qui prospère à Pretoria qui se vantent qu'un seul contingent de troupes d'élite de l'*apartheid* suffirait pour tenir en respect les combattants africains de la liberté et toute la population du Zimbabwe et les empêcher de menacer le gouvernement de la minorité blanche. Ainsi, souligner, comme les Britanniques l'ont fait, que les troupes sud-africaines au Zimbabwe ne sont pas nombreuses, a pour effet d'enflammer les sensibilités des Africains plutôt que de les apaiser. La présence au Zimbabwe, ne serait-ce que d'un soldat ou d'un mercenaire sud-africain harcelant et tuant d'innocents citoyens du Zimbabwe et s'ingérant d'autre manière dans les affaires du pays, est chose inacceptable et offensante pour tous ceux qui ont placé leur confiance dans l'accord de Lancaster House et comptaient sur le Royaume-Uni pour l'appliquer de manière impartiale.

28. Le cœur de la tragédie du Zimbabwe et de toute l'Afrique australe est le racisme diabolique et les théories archaïques et mal fondées de supériorité raciale propagées et appliquées par le système inhumain d'*apartheid*. Voilà ce que représente la lutte de libération au Zimbabwe et personne, surtout pas les Britanniques qui savent ce qu'il en est, ne doit s'attendre à ce que l'Afrique libre et les nationalistes africains, où qu'ils soient, transigent jamais sur ces questions. Nous, Africains, ne sommes inférieurs à aucun autre être humain. Ceux qui s'attendent à ce que les Africains abandonnent une position si fondamentale — ce qu'ils n'envisageraient jamais eux-mêmes — pour obtenir des avantages matériels ou une paix dépourvue de sens, doivent savoir — et s'ils ne le savent pas, qu'ils se l'entendent dire maintenant — que cette attente relève des pires formes de racisme.

29. Déclarer qu'il n'y a pas beaucoup de soldats et de mercenaires sud-africains au Zimbabwe est tout simplement inexact. Nos sources indiquent qu'il y a un déploiement massif pouvant aller jusqu'à 6 000 soldats et policiers sud-africains dans différentes parties du Zimbabwe. En outre, nous apprenons de source digne de foi qu'il y a des soldats sud-africains détachés dans les forces rhodésiennes, portant l'uniforme rhodésien et utilisant des véhicules peints aux couleurs rhodésiennes. Des estimations confirmées indiquent qu'il y a quatre bataillons d'infanterie plus des escadrons de blindés avec soutien d'artillerie, de quartiers généraux et d'unités d'appoint. Nous avons appris en outre qu'en plus du déploiement de troupes sud-africaines et de police paramilitaire au Zimbabwe, le Gouverneur britannique, lord Soames, a intégré l'ancienne armée privée de l'évêque Muzorewa dans l'armée régulière rhodésienne tout en dispersant et en harcelant les forces du Front patriotique. Un grand nombre de civils seraient également victimes de voies de fait.

30. Si les Britanniques ou tous autres éléments cherchent à tromper le peuple du Zimbabwe pour

essayer de le dépouiller de son droit à l'autodétermination, leurs efforts échoueront. La question au Zimbabwe comme dans toute l'Afrique australe dominée par les Blancs est simple : le racisme doit disparaître. Le gouvernement par la majorité et l'indépendance doivent être établis. Il ne peut y avoir d'autre base sur laquelle la paix et la justice peuvent être instaurées dans cette région troublée du continent africain. L'accord de Lancaster House a été salué et soutenu par l'Afrique parce qu'il signifiait qu'à la suite de la lutte et des sacrifices suprêmes des combattants africains de la liberté au Zimbabwe, l'établissement d'une société multiraciale démocratique semblait être accepté par ceux qui s'y étaient si longtemps opposés. Comme l'accord de Lancaster House est une solution soigneusement équilibrée et réalisée au prix de grands efforts pour mettre fin à un problème complexe et délicat, la communauté internationale, suivant l'exemple du Conseil de sécurité, ne doit pas permettre qu'il échoue — sinon, il en résultera de graves dangers pour la paix du monde.

31. C'est pourquoi nous sommes venus ici demander instamment au Conseil de sécurité de faire tout ce qui est en son pouvoir pour amener les Britanniques à s'acquitter fidèlement du devoir et des responsabilités qui leur incombent à l'égard de la communauté internationale tout entière, en vertu de l'accord de Lancaster House.

32. Au sein de l'OUA, nous estimons que la décolonisation juste, rapide et, espérons-le, pacifique du Zimbabwe est une question de principe par trop fondamentale pour prêter à compromis. Nous demandons donc au Gouvernement britannique de prendre les mesures suivantes pour que tous les ressortissants du Zimbabwe puissent participer librement au processus électoral à venir : premièrement, expulser sans tarder du Zimbabwe toutes les troupes sud-africaines et tous les mercenaires; deuxièmement, consigner immédiatement dans leurs bases toutes les forces rhodésiennes de sécurité ou auxiliaires; troisièmement, libérer tous les prisonniers politiques; quatrièmement, permettre à tous les exilés de rentrer au Zimbabwe, à l'abri de toute menace, intimidation ou risque d'arrestation, conformément à l'accord de Lancaster House.

33. Nous demandons également à tous les pays, notamment aux pays occidentaux qui exercent une influence considérable en Afrique australe et qui n'ont pas hésité, ces derniers jours, à lancer un appel retentissant pour sauvegarder la paix et les principes en Asie, de ne pas faire moins pour le Zimbabwe.

34. Enfin, pour terminer, je voudrais lire le message envoyé le 14 janvier au Premier Ministre du Royaume-Uni, Mme Margaret Thatcher, par M. William R. Tolbert, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et Président du Libéria. Ce message et sa répétition ici n'ont pas été inspirés par la crainte que l'accord de Lancaster House ne puisse être sauvé;

au contraire, c'est parce que nous avons confiance dans le sens de la justice et de l'équité des Britanniques que nous croyons que, sous la supervision du Royaume-Uni, l'accord peut encore conduire à un règlement pacifique de la situation qui règne au Zimbabwe. Le message du président Tolbert au Premier Ministre britannique se lit comme suit :

“Une fois de plus, je me vois contraint de communiquer avec vous au sujet de la situation au Zimbabwe (Rhodésie du Sud). Vous vous rappellerez que dans un message que je vous ai adressé précédemment, je vous ai fait part de la profonde inquiétude suscitée par la présence continue de forces sud-africaines au Zimbabwe. Depuis lors, la situation au Zimbabwe n'a fait que se compliquer et s'assombrir à la suite de rapports inquiétants et troublants ayant trait à l'assassinat d'un certain nombre de soldats du Front patriotique par les forces de sécurité rhodésiennes. Quelles que soient les circonstances qui entourent ces événements troublants survenus au Zimbabwe, ils ont suscité une vive inquiétude dans tout le continent africain et leurs échos vous sont certainement parvenus. Vous vous souviendrez que le rôle joué par les forces rhodésiennes pendant la période de transition au Zimbabwe et la présence de forces sud-africaines dans le territoire ont été des éléments importants de désaccord, qui ont créé une impasse dans les négociations sur les arrangements relatifs au cessez-le-feu. Il n'a été possible de sortir de cette impasse qu'une fois que votre gouvernement eut donné l'assurance que les forces rhodésiennes resteraient confinées dans leurs bases et que les troupes sud-africaines seraient retirées dès que le contrôle britannique sur le Zimbabwe serait rétabli. Nous sommes donc grandement surpris et troublés par la contradiction apparente qui existe dans les actes du Gouverneur britannique, qui a déployé hâtivement des forces rhodésiennes et maintenu la présence de forces sud-africaines au Zimbabwe, et en particulier par le fait qu'il existe déjà une menace très nette d'intervention militaire de l'Afrique du Sud au Zimbabwe. Les nations d'Afrique, qui appuient de tout cœur l'accord de Lancaster House, ont toujours exigé que les parties au problème du Zimbabwe soient traitées sur un pied d'égalité. Nous craignons donc que toute partialité apparente, tout préjugé tendant à favoriser au Zimbabwe une faction plutôt qu'une autre ou toute indication que le Front patriotique aurait été désavantagé de manière injustifiée par rapport à d'autres factions politiques ne viennent saper la base du soutien accordé par l'Afrique au processus de transition qui est en cours au Zimbabwe et les résultats qui s'en dégageront. Compte tenu de ces préoccupations et de ces appréhensions, je saisis l'occasion pour vous demander de faire tout ce qui est en votre pouvoir afin que les accords conclus à Londres soient mis en œuvre de manière juste et impartiale et que les assurances données soient honorées au cours de cette période délicate de transition

que contrôle votre gouvernement afin que la bonne volonté et les progrès réalisés jusqu'ici vers la paix au Zimbabwe ne soient pas perdus."

35. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je me réserve le droit de prendre la parole plus tard au cours du débat pour répondre à de nouvelles allégations formulées contre mon gouvernement par le Ministre des affaires étrangères du Libéria dans la déclaration qu'il vient de faire et à toutes autres allégations qui pourraient être formulées au cours du débat.

36. Aujourd'hui je vais parler de la lettre qui a été adressée au Président du Conseil le 25 janvier 1980 par le Président du Groupe africain. Cette lettre, qui est à l'origine de la convocation de la présente séance, parle d'une "détérioration de la situation en Rhodésie du Sud". Mon gouvernement ne partage pas l'opinion selon laquelle il y aurait une détérioration de la situation en Rhodésie. Quiconque compare la situation qui règne aujourd'hui dans ce pays à celle qui y régnait il y a cinq semaines ne peut manquer de conclure que la situation ne s'est pas détériorée mais qu'au contraire elle s'est améliorée de façon remarquable. Il y a cinq semaines, la Rhodésie était ravagée par une guerre civile généralisée qui faisait rage depuis plus de sept ans, entraînant des pertes considérables en vies humaines, la détresse et la destruction, du fait d'accrochages constants entre les forces des autorités de Salisbury et les forces du Front patriotique. Des dizaines de milliers de civils rhodésiens s'étaient réfugiés dans les pays voisins. Les dirigeants politiques et militaires du Front patriotique étaient eux aussi en exil. Le régime de Salisbury n'était reconnu par nul autre gouvernement. Pendant 13 ans, des sanctions avaient été prises contre la Rhodésie. Le pays était pratiquement coupé du reste du monde.

37. Mais après cinq semaines à peine, il y a eu des changements extraordinaires pour le mieux. Le week-end dernier, M. Robert Mugabe est revenu en Rhodésie et s'est adressé à une foule de ses sympathisants à Salisbury. M. Nkomo avait déjà eu une réception semblable à son retour dans son pays. La nature des déclarations faites par les dirigeants du Front patriotique, par l'évêque Muzorewa et d'autres dirigeants politiques, l'attitude pacifique des foules de sympathisants aux réunions politiques ne peuvent laisser de doute pour personne sur le fait que nous sommes tous engagés dans une campagne électorale générale. Bien entendu, il existe toujours des problèmes, principalement en ce qui concerne l'ordre public. Il y a eu des violations graves de l'accord de Lancaster House¹ et nous aurons encore à faire face à des risques et dangers. Je reviendrai sur ces questions plus tard dans mon intervention. Mais je voudrais souligner tout d'abord et par-dessus tout les réalisations positives constatées depuis la signature de l'accord.

38. Partout en Rhodésie il y a des preuves de plus en plus nombreuses que la vie redevient normale après

les ravages d'une guerre civile longue et farouche. Les routes principales reliant le pays au Mozambique par Umtali et à la Zambie par Chirundu ont été rouvertes. Les communications ferroviaires avec la Zambie ont été rétablies et des travaux se poursuivent pour ouvrir des tronçons routiers et ferroviaires reliant le pays au Mozambique. Cinq compagnies aériennes nationales ont actuellement des vols réguliers vers la Rhodésie, dont trois viennent d'Afrique noire. Plus de 4 000 réfugiés sont revenus du Botswana. Il y a à l'heure actuelle des plans avancés pour recevoir les réfugiés revenant de Zambie et du Mozambique.

39. Dans l'ensemble, la situation du point de vue des droits de l'homme s'est améliorée de manière remarquable au cours des six semaines qui ont suivi l'arrivée du Gouverneur à Salisbury. Les 81 personnes détenues sur ordre de l'ancien régime, appelées communément prisonniers politiques, ont été libérées. Les cas d'autres détenus, y compris de ceux qui sont détenus aux termes de la loi martiale, sont actuellement réexaminés et plusieurs de ces personnes sont remises en liberté. Une amnistie a été accordée en ce qui concerne tous les actes visant à appuyer la déclaration illégale d'indépendance ou à s'y opposer. Les tribunaux de loi martiale ont été suspendus. Des sentences d'exécution ont été commuées.

40. Près de 22 000 membres des forces du Front patriotique se sont présentés, comme convenu, aux points de rassemblement. Les efforts conjugués des commandants du Front patriotique, de la force de surveillance et de la police ont permis à un grand nombre des membres des forces du Front patriotique qui n'étaient pas arrivés à leur point de rassemblement avant la date prévue pour le rassemblement — le 4 janvier — de le faire par la suite.

41. Le Gouverneur continue de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent en ayant recours au mécanisme établi dans l'accord de Lancaster House, à savoir la Commission du cessez-le-feu et le Conseil électoral. Ce mécanisme fonctionne efficacement avec la pleine participation de représentants du Front patriotique. Les officiers de liaison du Front patriotique ont joué un rôle de premier plan lorsqu'il s'est agi d'instaurer le respect du cessez-le-feu et de régler des difficultés y afférentes. La coopération et la liaison se poursuivent entre les commandants du Front patriotique à tous les niveaux, la police et la force de surveillance pour ce qui est de la sécurité des points de rassemblement du Front patriotique. L'équipe d'observateurs des élections venant du Commonwealth et constituée conformément à l'accord de Lancaster House, est arrivée maintenant à Salisbury pour commencer sa tâche importante.

42. Dans le contexte spécifique de la préparation des élections, un temps égal a été alloué gratuitement à tous les partis politiques, à la radio et à la télévision rhodésiennes, pour des émissions politiques au cours

de la campagne électorale. En outre, tous les partis, dans certaines limites, ont la liberté d'acheter à la radio et à la télévision, au tarif normal, le temps dont ils ont besoin pour les émissions et les annonces politiques et ils peuvent aussi faire paraître des annonces dans la presse. De plus, le Gouverneur a levé l'interdiction dont trois journaux avaient été frappés.

43. Tout cela a été réalisé en quelques semaines dans un pays qui avait été amené à un démembrement chaotique par 10 années de guerre civile, dans une atmosphère dans laquelle il est inévitable que continuent d'exister de part et d'autre des craintes profondes et des soupçons. Je dois dire au Conseil, en un mot, que les progrès ont été beaucoup plus rapides et plus encourageants qu'aucun d'entre nous n'aurait pu l'espérer.

44. Bien entendu, il a été impossible de résoudre instantanément tous les problèmes engendrés par les années d'indépendance illégale et de guerre civile, mais mon gouvernement est profondément déçu que les délégations africaines — dont les gouvernements ont tant fait pour créer les circonstances dans lesquelles l'accord de Lancaster House est devenu possible — aient jugé bon d'insister sur une réunion du Conseil de sécurité à ce stade pour critiquer avec force le comportement du Gouvernement britannique. Je ne veux pas prolonger ce débat plus longtemps que nécessaire, mais, puisque le Président du Groupe africain a fait les allégations contenues dans la lettre qu'il vous a adressée, Monsieur le Président, je n'ai d'autre choix que d'y répondre. Je vais par conséquent passer en revue la liste de ce qui a été décrit dans la lettre comme représentant des "violations flagrantes de l'accord de Lancaster House" par mon gouvernement.

45. Pour commencer, je rejette cette accusation générale avec la plus grande fermeté. J'ai déjà dit qu'il y a eu des violations graves de l'accord, mais elles n'ont pas été commises par mon gouvernement. Elles ont fait l'objet de plaintes fermes au Gouverneur et aux différentes commissions compétentes établies en vertu de l'accord. Les plaintes ont été formulées par toutes les parties à l'accord et elles ont dûment fait l'objet d'une enquête complète.

46. J'ai déjà souligné que le mécanisme mis en place dans le cadre de l'accord de Lancaster House pour régler les violations du cessez-le-feu et les activités qui pourraient affecter négativement la tenue d'élections libres et équitables fonctionne de manière satisfaisante, avec la coopération de tous les intéressés. Il faut sans aucun doute aider la Commission du cessez-le-feu et le Conseil électoral et les encourager à régler les problèmes qui surgissent. Ce sont ces organes, qui fonctionnent sur place en Rhodésie, qui sont les mieux qualifiés pour juger les différents facteurs complexes en cause, trier les preuves et proposer les mesures correctives qui s'imposent.

47. Le premier point de détail présenté dans la lettre du Groupe africain — et je crois, à la suite de nos consultations, que c'était le point le plus important pour les auteurs — est le maintien de la présence d'une compagnie de soldats sud-africains du côté rhodésien du pont de Beit. Je voudrais remettre les choses dans leur propre perspective. Il s'agit d'un petit détachement militaire destiné à protéger un lien de communications vital. Ce détachement a été déployé dans le voisinage immédiat du pont. Il ne s'agit nullement pour lui de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Rhodésie. Il est inconcevable de dire que ce petit détachement ait pu affecter en quoi que ce soit le cours des élections. De toute façon, ses activités ont été strictement observées par les équipes de surveillance.

48. Nous sommes toutefois conscients des susceptibilités des gouvernements africains dont les objections à la présence de la compagnie sud-africaine reposent sur des sentiments et des émotions que nous comprenons. Nous avons indiqué constamment, en termes clairs, que le Gouverneur garderait à l'examen la position de cette force. Comme le Conseil le sait, une déclaration commune des Gouvernements sud-africain et britannique a été faite le week-end dernier; confirmant la décision de retirer les troupes stationnées du côté rhodésien du pont aussitôt que les forces rhodésiennes de sécurité auraient pris des dispositions satisfaisantes de remplacement pour protéger le pont. Je peux maintenant informer le Conseil que le détachement sud-africain a été retiré aujourd'hui. C'est donc là un différend qui n'existe plus.

49. On doit toutefois comprendre mieux qu'on ne le fait maintenant que le Gouvernement britannique et le Gouverneur sont aux prises à une tâche très difficile, qui consiste à dissiper les angoisses et les craintes très diverses de toutes les parties intéressées. On ne doit pas seulement tenir compte des préoccupations du Front patriotique et de celles des nations africaines mais on doit aussi prendre en considération les préoccupations des parties se trouvant dans le pays et de la minorité blanche si l'on veut que le règlement donne des résultats. Nous ne devons pas oublier que c'est l'évêque Muzorewa qui a renoncé à Lancaster House au poste auquel il avait été nommé à la suite d'élections qui, bien qu'elles fussent imparfaites, reflétaient les vues de plus de 60 p. 100 de la population. C'est la minorité blanche qui a renoncé à son pouvoir de blocage au Parlement afin que l'on puisse se mettre d'accord sur une constitution prévoyant un gouvernement authentique par la majorité. Ce sont là des concessions très importantes. Je sais que ce que je dis ne plaira pas à certaines délégations, mais c'est la vérité et c'est dans ce contexte que nous devons envisager la décision prise au début de permettre la présence d'une petite force sud-africaine au pont de Beit.

50. La lettre du Président du Groupe africain contient un certain nombre d'autres allégations. Dans u

passage assez peu modéré de cette lettre, l'auteur accuse le Gouverneur de déployer des forces rhodésiennes "pour tuer ou harceler les forces du Front patriotique se rendant à des points de rassemblement". Je pense que cette allégation incroyable vise l'incident très malheureux qui s'est produit il y a trois semaines à Lupane et que nous regrettons profondément. La Commission du cessez-le-feu au sein de laquelle est représenté, comme je l'ai dit, le Front patriotique, a fait une enquête complète à ce sujet. C'est le seul incident réellement sérieux auquel ont été mêlées les forces du Front patriotique se rendant à des points de rassemblement. La Commission du cessez-le-feu a conclu que les meurtres ont résulté d'une violation du cessez-le-feu par les forces de la Zimbabwe People's Revolutionary Army (ZIPRA). Cette conclusion et la nécessité d'agir pour remédier à cette violation ont été acceptées par le représentant de la ZIPRA au sein de la Commission du cessez-le-feu. Compte tenu des circonstances, il est remarquable que les forces du Front patriotique — et je rappelle qu'elles comptaient presque 22 000 hommes — aient pu se rendre aux points de rassemblement sans autres difficultés et incidents majeurs. Laisser entendre que le Gouverneur aurait eu en vue, de quelque façon, les meurtres de Lupane est, pour dire le moins, franchement inacceptable, et mon gouvernement le ressent profondément.

51. J'en arrive maintenant à la question du déploiement des forces auxiliaires. Les forces auxiliaires font partie des forces rhodésiennes et cela a été reconnu à Lancaster House. Faisant partie des forces rhodésiennes, elles sont déployées conformément à l'accord de Lancaster House pour aider la police à contenir les violations du cessez-le-feu. Ces forces militaires sont surveillées. On a parlé, sans être vraiment précis, de menaces de la part des forces auxiliaires. On a donc procédé à des enquêtes et ces allégations n'ont pas été prouvées. Je voudrais maintenant rappeler au Conseil que le rapport de la Commission Pearce, de 1972², qui a été généralement accepté, a reconnu clairement qu'il était très difficile d'évaluer des accusations de ce genre et de déterminer si les menaces sont telles qu'elles gênent un choix électoral libre.

52. La force de surveillance a présenté à la Commission du cessez-le-feu un cas de violation de l'accord de cessez-le-feu par les forces auxiliaires et deux cas d'allégation d'intimidation que la police est en train d'examiner. D'autres plaintes spécifiques ont fait l'objet d'enquêtes approfondies et ont été examinées par le Conseil électoral. A bien des égards, les activités des forces auxiliaires sont liées de plus en plus au rétablissement de l'administration civile dans les terres tribales sous tutelle où elles s'efforcent de favoriser le retour à la normale pour les habitants. Elles ne sont pas là pour organiser une campagne politique quelle qu'elle soit. Je ne nie pas qu'il y ait eu quelques erreurs, mais je peux assurer le Conseil que les activités des forces auxiliaires sont suivies de très près et que lorsque des cas d'indiscipline et de partia-

lité politique sont rapportés, une enquête approfondie est faite et des mesures disciplinaires sont prises à l'encontre des coupables. Si des délégations souhaitent faire des allégations contre les auxiliaires, je les invite à fournir des faits détaillés à l'appui. Comme je l'ai dit, nous avons déjà suffisamment entendu d'accusations vagues qui se sont avérées sans fondement.

53. Le troisième paragraphe de la liste des critiques contenues dans la lettre du Président du Groupe africain a trait au renouvellement de l'état d'urgence, au maintien de la loi martiale, à la détention continue des prisonniers politiques et au retour des réfugiés. Je me permettrai de prendre ces critiques dans l'ordre.

54. Le 18 janvier 1980, le Gouverneur a prorogé l'état d'urgence actuel pour une nouvelle période de six mois. Les lois existantes, validées au moment où il est entré en fonctions, comme le stipule l'accord de Lancaster House, seraient arrivées à échéance le 26 janvier si le Gouverneur n'avait pas pris des mesures pour les renouveler. La décision du Gouverneur a été prise parce que dans tout le pays régnait une situation de violence et de désordre. Cela a inexorablement conduit à la conclusion que l'état d'urgence existe encore dans les faits. J'ajouterai que les règlements adoptés au titre des pouvoirs d'urgence ne sont pas uniformément restrictifs.

55. Certaines de leurs dispositions sont essentielles pour faciliter la tenue des élections prévues pour le mois prochain — tel est le cas, par exemple, de celles qui permettent aux autorités d'utiliser certains locaux comme bureaux de vote. On a eu récemment recours aux règlements adoptés au titre des pouvoirs d'urgence pour réquisitionner des locaux devant servir de centres d'accueil pour les réfugiés. Le Gouverneur a utilisé une disposition des règlements adoptés au titre des pouvoirs d'urgence pour faciliter le transport de forces du Front patriotique de points de rendez-vous à des lieux de rassemblement au moyen d'autobus civils. Ces règlements contiennent, de fait, des dispositions que certains observateurs jugent contestables, notamment celles qui ont trait à la restriction et à la détention sans jugement. Mais avant le renouvellement de l'actuel état d'urgence, des ordres de révocation avaient été signés pour tous ceux qui étaient encore détenus en vertu d'une ordonnance ministérielle prise au titre des pouvoirs d'urgence. A l'époque, toutes les ordonnances de détention de 60 jours qui étaient en vigueur lors de l'arrivée du Gouverneur à Salisbury ne l'étaient plus. L'administration du Gouverneur s'est efforcée de réduire dans toute la mesure possible les restrictions inutiles qu'imposent les règlements adoptés au titre des pouvoirs d'urgence. Le Gouverneur a abrogé et continuera d'abroger les règlements restrictifs que les circonstances ne justifient plus.

56. Ensuite vient la question connexe du maintien de la loi martiale. Au paragraphe 20 de l'annexe D de l'accord de Lancaster House qui porte sur les arran-

gements précédant l'indépendance, il est stipulé que "dans le cas d'un cessez-le-feu effectif, la nécessité de la loi martiale disparaîtra". Le Gouverneur doit lever la loi martiale dès que la situation le permettra. Il a été obligé de continuer d'appliquer la loi martiale dans une vaste zone de la Rhodésie et de renouveler les dispositions d'urgence pour répondre à la situation qui règne à l'heure actuelle en matière de sécurité. Il y a en ce moment en Rhodésie, chaque jour, des vols à main armée, des meurtres et des vols de bétail par des individus armés dans des proportions bien supérieures à ce qui est considéré normal dans une société pacifique. Des contacts continuent d'avoir lieu, dans des proportions inquiétantes, entre la police et des individus ou des groupes armés, notamment ceux qui appartiennent aux forces de guérilla qui ont refusé de respecter l'accord de cessez-le-feu et de répondre à l'ordre de rassemblement lancé par leurs commandants. Il y a eu plusieurs cas de violence politique et un candidat au Parlement a été assassiné. En l'occurrence, le Gouverneur manquerait à toutes ses responsabilités s'il prenait des mesures susceptibles d'augmenter les risques qu'une minorité hors la loi et violente fait courir à la majorité pacifique et respectueuse des lois. Cependant, la situation s'est améliorée depuis la signature de l'accord de cessez-le-feu et le Gouverneur a progressivement allégé les mesures de restriction lorsque les conditions de sécurité le permettaient. Les tribunaux de loi martiale ne fonctionnent plus. De nombreuses personnes détenues en vertu de la loi martiale ont été mises en liberté. Ce processus de relâchement se poursuivra dans la mesure où la situation s'améliorera du point de vue de la sécurité. Ce que je viens de déclarer ne contredit en rien ce que j'ai dit au début de mon intervention à propos de l'amélioration étonnante de la situation depuis le retour à la légalité. Il serait exagéré de s'attendre à voir la Rhodésie revenir à une paix parfaite quelques semaines seulement après une guerre civile très dure et très longue.

57. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a plus de prisonniers politiques en détention en Rhodésie. Le dernier a été mis en liberté le 17 janvier. Il a fallu un peu plus longtemps pour assurer la mise en liberté des 71 membres de la Zimbabwe African National Union (ZANU) mis en prison au Mozambique par M. Mugabe, mais je suis heureux de pouvoir dire qu'ils sont maintenant libres de rentrer dans leur pays.

58. Nous rejetons également l'allégation relative à notre "déli de droit fondamental de retour à tous les réfugiés zimbabwéens". Comme je le disais au début de mon intervention, quelque 4 000 réfugiés sont déjà revenus du Botswana et des dispositions sont prises pour que ce processus se poursuive. Nous espérons pouvoir fixer très prochainement la date du retour des réfugiés de Zambie et du Mozambique. Nous ne nions pas que le rapatriement des réfugiés ne s'est pas fait aussi harmonieusement que nous l'aurions voulu, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, nul n'a intérêt à rapatrier des réfugiés plus vite qu'on ne peut les

accueillir. Nous sommes restés en rapport étroit avec le Gouvernement du Botswana et avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a accepté de coordonner le processus de rapatriement. Il y a eu des difficultés. A parler franchement, il y a eu quelquefois des malentendus à la suite desquels on a fait traverser la frontière à un plus grand nombre de réfugiés que n'en pouvait absorber immédiatement la Rhodésie. Naturellement, il y a eu des problèmes pratiques. Nous avons dû arrêter momentanément le flux de réfugiés parce qu'il n'y avait pas assez d'eau potable à l'un des centres d'accueil. Dans certains cas, les locaux choisis pour servir de centre d'accueil ont été jugés inappropriés. Les difficultés sur la frontière du Botswana nous ont amenés à détourner certaines de nos ressources et ont quelque peu retardé une mise en route sans anicroches du rapatriement des réfugiés de Zambie et du Mozambique. Il va sans dire que les violations continues du cessez-le-feu, notamment à l'est du pays, feront qu'il sera très difficile d'assurer le rapatriement rapide des réfugiés du Mozambique. Mais nous promettons de faire tout ce que nous pouvons pour assurer que le plus grand nombre possible d'électeurs retourneront d'ici la date des élections.

59. J'en viens maintenant à l'allégation relative au refus du Gouvernement britannique d'accorder l'égalité de traitement aux forces du Front patriotique et au harcèlement des dirigeants et des partisans du Front patriotique. C'est là une accusation formulée en des termes bien vagues et ce n'est pas la première fois que l'on a accusé le Gouverneur de partialité. En fait, les partis de l'intérieur du pays et la minorité blanche, y compris les commandants militaires, l'en ont souvent accusé. Je dois dire au Conseil que lord Soames a assumé une tâche extrêmement difficile. On peut avancer que le fait même qu'il soit accusé de partialité de toutes parts est un gage de son impartialité. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, on a tendance à se concentrer sur les droits et les préoccupations du Front patriotique dont se sont toujours éminemment souciées la majorité des délégations. Mais le Gouverneur doit faire face aux réalités de la vie en Rhodésie, aux tensions, aux craintes et aux préjugés de toutes les parties qui ont signé en pleine égalité l'accord de Lancaster House.

60. Il y a eu, bien sûr, des violations du cessez-le-feu. Toutes les parties l'ont violé en certaines occasions. Ce qui suit, ce sont des faits. La majorité écrasante des violations du cessez-le-feu depuis son entrée en vigueur, le 28 décembre 1979, comportant des coups de feu ou des menaces de coups de feu, ont été attribuées aux forces du Front patriotique et 85 p. 100 d'entre elles aux forces de la Zimbabwe African National Liberation Army (ZANLA). Par exemple, la Commission du cessez-le-feu s'est réunie hier après-midi et a examiné 43 allégations de violation. L'examen de 7 d'entre elles a été différé afin d'obtenir davantage de preuves. Des 36 cas restants, la Commission a reconnu que 27 constituaient bien en

fait des violations du cessez-le-feu et les a réparties de la façon suivante : 2 à la ZIPRA; 2 à des hommes armés non identifiés dans la zone d'opérations de la ZIPRA; 18 à la ZANLA; 4 à des hommes armés non identifiés dans la zone d'opérations de la ZANLA; 1 cas de violation n'a pu être attribué à quiconque.

61. Depuis que la Commission du cessez-le-feu a commencé ses travaux, elle a été saisie de 121 allégations, et même cela représente, bien entendu, une faible proportion du nombre total des incidents rapportés. Sur ces 121 allégations, la Commission a reconnu que 78 représentaient des violations et les a réparties comme suit : forces de sécurité, 1 violation; ZIPRA, 8 violations, avec 2 autres violations dans sa zone d'opérations; ZANLA, 34 violations, avec 20 autres violations dans sa zone d'opérations; il y a eu en outre 5 autres violations perpétrées par des éléments armés avec le type d'armes utilisées par les forces du Front patriotique, et 8 autres violations non attribuables. Je dois souligner que le représentant de la ZANLA a assisté à toutes les réunions de la Commission et qu'il en a accepté toutes les conclusions.

62. Pendant la période de rassemblement et de dégagement, entre le 28 décembre et le 4 janvier, il y a eu un mouvement important de franchissement de frontière extrêmement bien organisé par la ZANLA. De 3 à 4 000 personnes sont venues du Mozambique pendant cette période, en violation flagrante de l'accord de Lancaster House d'après lequel les franchissements de frontière devaient cesser à partir du 21 décembre. Il a été confirmé par divers membres du personnel de la ZANLA qu'une proportion importante des forces de cette armée avaient reçu pour instructions de rester en dehors des lieux de rassemblement afin d'exercer une pression sur la population pour l'amener à voter pour la ZANU. Des caches d'armes de la ZANLA ont été découvertes dans les zones tribales sous tutelle des provinces de l'est. Il y a eu plusieurs incidents liés à la poursuite de la pose de mines par les forces de la ZANLA. A des réunions publiques dans les zones rurales, la ZANLA a répété maintes fois que si elle ne gagnait pas aux élections elle continuerait la guerre. Il y a eu des tentatives d'intimidation dans les zones tribales sous tutelle : je veux dire par là que l'on a menacé de mort ceux qui ne voteraient pas pour la ZANU de M. Mugabe. Ce parti a continué d'essayer de distribuer du matériel de propagande contenant des incitations flagrantes à la violence.

63. Il se trouvera des gens, je n'en doute pas, pour voir dans mes dernières remarques des prétextes pour dire que les Britanniques essaient encore une fois de discréditer M. Mugabe et ses forces. Ce n'est pas le mobile qui nous anime, mais il n'est que juste que les faits soient énoncés à haute voix et il n'est que juste que les arguments des deux parties soient présentés. Il faut se rappeler que les activités de la ZANLA sont un motif de profonde inquiétude pour tous ceux qui

sont décidés à voir se dérouler des élections libres, et ils incluent le parti de M. Nkomo.

64. Il est trop facile pour les sympathisants d'un parti ou d'un autre de nous accuser de partialité ou d'essayer en fait de réinterpréter l'accord de Lancaster House; mais je demande au Conseil de se concentrer sur ce qui a été fait de positif ces dernières semaines. Je le demande aux membres du Conseil et à toutes les délégations, particulièrement aux éminents représentants d'Etats africains présents ici aujourd'hui. On nous a confié à nous, Britanniques, une tâche, et nous sommes plus près de son accomplissement qu'aucun d'entre nous n'aurait jamais pu l'imaginer. Je demande instamment à mes amis et à mes collègues de ne rien dire ici qui rende plus difficile la solution des problèmes de la Rhodésie, de ne prendre ici aucune initiative qui compromettrait l'accord même, dernier espoir d'un règlement pacifique en Rhodésie. Faites-nous confiance, même si vous n'approuvez pas toutes les décisions que nous prenons. Vous devez nous faire confiance, c'est-à-dire que vous pouvez compter que nous resterons fidèles à l'engagement que nous avons pris de faire tout ce que nous pouvons pour que les conditions soient vraiment propices à des élections libres et équitables qui mèneront le Zimbabwe à une indépendance pacifique et prospère. Pour notre part, nous réaffirmons aujourd'hui cet engagement.

65. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Benjamin Mkapa, ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

66. M. MKAPA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous dire ma reconnaissance, à vous et aux membres du Conseil de sécurité, pour avoir permis à ma délégation de prendre part au débat sur la situation en Rhodésie du Sud.

67. La signature de l'accord de Lancaster House¹ sur la Rhodésie du Sud constituait un engagement solennel du Gouvernement britannique en vue d'assurer un gouvernement authentique par la majorité au moyen d'élections libres et équitables. C'était également la promesse donnée à la communauté internationale par le Gouvernement britannique qu'il était prêt à assumer son rôle en tant que Puissance coloniale administrante de ce territoire qui a défié son autorité depuis tant d'années. La République-Unie de Tanzanie a pris cet engagement très au sérieux, comptant que le Gouvernement britannique et l'autorité de transition en Rhodésie du Sud respecteraient la lettre et l'esprit de l'accord. Car nous pensions alors — et nous pensons encore à ce jour — que le succès de l'accord de Lancaster House dépendait en grande mesure de son respect scrupuleux et impartial par la puissance coloniale.

68. Mon gouvernement et ceux des autres Etats de première ligne ont œuvré avec diligence à la réalisation de cet accord, pensant qu'il réduirait les souffrances et les effusions de sang au Zimbabwe. Pour la même raison, l'Afrique, le Commonwealth et l'Organisation des Nations Unies ont donné leur appui à l'accord.

69. Les 15 semaines de négociation ont été ponctuées par une série de crises. A cause de plusieurs questions litigieuses, la conférence a failli tourner court. Mais, grâce à l'intérêt et aux avis que nous ont prodigués plusieurs membres du Conseil de sécurité, l'OUA, les pays non alignés et l'Organisation des Nations Unies, l'échec a pu être évité et des arrangements transitoires ont été acceptés par toutes les parties.

70. C'est donc avec un sentiment de consternation et de choc que nous avons suivi les violations fondamentales de l'accord de Lancaster House sur ces questions litigieuses de la part de la Puissance administrante depuis que le Gouverneur a assumé ses fonctions dans la colonie à la mi-décembre. Nous avons été stupéfaits de constater que les autorités britanniques, qui avaient présidé les négociations menant à cet accord délicat et sensible, ont été les premières à passer outre ses dispositions.

71. Elles ont donné un mauvais départ à l'accord, parce que même avant la conclusion de la conférence de Lancaster House, le Gouvernement britannique avait en toute hâte envoyé un gouverneur à Salisbury et, avant que l'encre n'ait séché sur l'accord, le Gouvernement de Sa Majesté a pris une mesure illégale et unilatérale en vue de lever les sanctions qui avaient été collectivement imposées par l'Organisation des Nations Unies. Malgré ce mauvais augure, nous avons continué d'espérer que cet excès de zèle de la part des autorités britanniques serait corrigé.

72. Malheureusement, ni le Gouverneur ni son administration n'ont fait preuve d'une telle retenue. Au contraire, nous avons été témoins d'actes plus audacieux et plus calculés de leur part, en violation des dispositions les plus importantes et les plus délicates de l'accord. Avec arrogance, le Gouverneur a commencé à dissoudre les arrangements transitoires, à mettre en danger le cessez-le-feu et, en invitant les troupes sud-africaines ou en tolérant leur présence, il a sanctionné l'intervention extérieure dans le processus transitoire et électoral.

73. Etant donné ces faits inquiétants, l'Afrique n'a eu d'autre choix que de s'adresser au Conseil de sécurité pour protester dans les termes les plus vifs contre la rupture de l'accord de Lancaster House. Etant donné également que le Conseil est saisi de la question de la Rhodésie depuis la rébellion de 1965, nous estimons qu'il devrait examiner les graves et vastes répercussions des violations flagrantes de l'accord sur l'indépendance du Zimbabwe et sur la paix dans la région.

74. J'ai entendu les assurances du représentant du Gouvernement britannique que les troupes sud-africaines ont maintenant été retirées de Rhodésie et je l'ai également entendu dire que cette question difficile était désormais réglée. Je dois dire qu'à mon avis cette question n'est pas réglée et je vais donc continuer d'en parler, puisque, comme je le disais, elle explique la nature et le raisonnement de l'administration transitoire en Rhodésie, qui ne peuvent manquer d'affecter le cours des événements durant les quatre semaines décisives à venir.

75. Les troupes du régime d'*apartheid* se sont trouvées en Rhodésie grâce à la tolérance, voire à l'invitation, du Gouverneur britannique, ce qui est contraire à la lettre de l'accord et aux assurances données à Londres par les autorités britanniques. Mais le fait le plus inquiétant est que le gouverneur Soames ait parlé de cette présence avec approbation et l'ait, de ce fait, sanctionnée. Tout d'abord, il nous a dit que ces forces ne s'ingéreraient pas dans le processus électoral; maintenant on nous dit qu'elles se retirent de Rhodésie. Comment pouvons-nous croire qu'il en est ainsi? A Londres, on nous a donné l'assurance que ces troupes partiraient dès l'arrivée du Gouverneur. Aujourd'hui, on nous assure qu'elles sont parties. Que nous assurera-t-on dans deux semaines?

76. Ces troupes constituaient une grave menace et étaient destinées à intimider les Zimbabwéens, surtout les partisans du Front patriotique. Il doit être évident que leur but était de signifier que les Sud-Africains prépareraient un coup d'Etat contre un gouvernement dûment élu au Zimbabwe et installeraient ensuite un régime fantoche dans le pays pour servir de tampon.

77. La présence continue des troupes sud-africaines et d'autres troupes de mercenaires a failli faire échouer la conférence de Londres. Ce n'est que lorsque le Gouvernement britannique eut donné l'assurance que cette présence ne serait plus tolérée dès l'entrée en fonctions du Gouverneur qu'il a été possible de passer à d'autres questions. Pour qu'il n'y ait aucun doute sur ce point, je vais citer le compte rendu officiel de la séance vitale où la question a été réglée.

78. M. Mugabe, du Front patriotique a dit :

“Comme vous le savez, nous restons préoccupés par la disposition des forces, le maintien au sol de l'armée de l'air rhodésienne et la présence des forces sud-africaines.”

79. Lord Carrington, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni a répondu :

“Pour ce qui est de vos préoccupations, je puis vous assurer une fois de plus qu'il n'y aura pas d'intervention extérieure en Rhodésie sous le Gouverneur britannique. La position a été expliquée à tous les gouvernements intéressés, y compris l'Afrique du Sud.”

80. Il s'agissait d'un engagement inconditionnel, qui a été abrogé unilatéralement et clandestinement.

81. Le Gouverneur était censé diriger une administration intérimaire impartiale, mais, par sa façon d'agir — ou de ne pas agir —, le gouverneur Soames s'est fortement prononcé en faveur du groupe de Smith-Muzorewa et implacablement contre le Front patriotique. Il est ironique que ce soit le Front patriotique, grâce à la lutte armée, qui ait permis aux négociations de Lancaster House d'avoir lieu et à l'accord de se dégager. C'est le front patriotique qui, au prix d'immenses sacrifices, a permis aux Britanniques de restaurer leur autorité en Rhodésie. Les réalisations que le gouverneur Soames réclame à son actif — et qui ont été énumérées ici ce soir — sont le fait des Zimbabwéens qui ont versé leur sang sous la bannière du Front patriotique. Cependant, les combattants du Front patriotique sont maintenant qualifiés péjorativement de "rebelles", tandis que les forces de Smith-Muzorewa sont glorifiées en tant que "forces du gouvernement" et "forces de sécurité". Et personne ici ce soir n'aura manqué de remarquer que le représentant du Gouvernement de Sa Majesté continue de parler des forces de l'ancien régime rebelle comme des "forces de sécurité"; je demande alors, quelles sont les forces d'insécurité ?

82. En vertu des dispositions de l'accord de Lancaster House, les forces du Front patriotique devaient se présenter et être consignées dans 16 points de rassemblement désignés, alors que les forces de l'ancien régime rebelle de Smith et Muzorewa devaient être consignées dans 40 bases désignées. Les forces du Front patriotique se sont rassemblées, mais le gouverneur Soames, selon ses propres affirmations répétées, a permis aux forces de l'ancien régime rebelle de rester en liberté. Lui et son administration les qualifient de "forces du gouvernement", jetant ainsi un doute inacceptable sur la légitimité des forces du Front patriotique.

83. Le déploiement des forces de l'ancien régime rebelle est contraire à la lettre de l'accord et constitue une grave provocation pour les forces rassemblées du Front patriotique. Les forces de l'ancien régime rebelle devraient être consignées aux 40 bases désignées. Voilà ce que stipule l'accord de Lancaster House.

84. Je suis heureux que le représentant du Gouvernement de Sa Majesté ait admis ce soir que ces forces avaient été déployées et qu'elles aidaient au maintien de l'ordre public. Cela est contraire aux dispositions de l'accord de Lancaster House. Dans cet accord, il est stipulé que la responsabilité du maintien de l'ordre public incombe à la police rhodésienne, et c'est très à contrecœur que cette concession a été consentie par le Front patriotique, parce que même la police était un instrument de l'ancien régime rebelle. C'est donc aggraver les choses que de déployer maintenant les forces armées en plus de la police pour le maintien de l'ordre public.

85. L'annexe à l'accord de cessez-le-feu exige que soient fournis des lieux de rassemblement supplémentaires si l'effectif des forces du Front patriotique rassemblées dépasse le nombre de 16 000 hommes envisagé par le Gouvernement britannique. Quelque 22 000 hommes du Front patriotique sont maintenant rassemblés. A ce jour, le gouverneur Soames n'a pas fourni de lieux de rassemblement supplémentaires.

86. Selon l'accord de Lancaster House, les forces du Front patriotique et celles de l'ancien régime rebelle doivent être traitées sur le même pied par le Gouverneur et son administration. Cette égalité de traitement est inscrite dans l'accord; il le fallait pour dissiper toute idée, aux yeux de la communauté internationale, et surtout dans l'esprit du Gouverneur, que l'armée rhodésienne serait l'armée légale pendant la période intérimaire. Cette question était si vitale qu'une fois encore elle a failli faire échouer la conférence. Mais le gouverneur Soames a cru bon de l'ignorer. Non seulement il a déployé les forces de Smith-Muzorewa, mais, de plus, il les a utilisées pour harceler et intimider les dirigeants et les partisans du Front patriotique. Ces troupes ont tué, de sang-froid, à deux occasions, des hommes du Front patriotique qui se rendaient aux points de rassemblement. Le Gouverneur a cherché à justifier ces meurtres en affirmant que, dans ces incidents, les forces du Front patriotique avaient refusé de rendre leurs armes. Elles en avaient le droit absolu. Il n'est dit nulle part dans l'accord de Lancaster House que le Front patriotique doit se rendre à l'armée rebelle. Dans une déclaration du 11 décembre 1979, le Président de la conférence de Lancaster House a affirmé ce qui suit — et je cite lord Carrington :

"... Il ne peut être question de reddition de part ou d'autre. Toutes les forces qui se conforment à l'accord, qui acceptent l'autorité du Gouverneur et respectent ses indications conserveront leurs armes et leur équipement, seront traitées de manière honorable et seront dans la légalité."

Mais le gouverneur Soames, employant les forces rebelles pour tuer les combattants de la liberté, a annulé cette interprétation du Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni.

87. Je suis certain que le Conseil n'aura pas manqué de remarquer que l'on n'a pas dit, ce soir, que le Front patriotique — que le Gouverneur doit considérer au même titre que les forces rhodésiennes — avait été prié de faire respecter l'ordre public où que ce soit. Il n'en a pas été prié; mais les forces rhodésiennes, elles, en ont été priées à maintes reprises. Voilà l'égalité qui prévaut.

88. En plus du déploiement des troupes de Smith-Muzorewa, le Gouverneur britannique a déployé les "auxiliaires", qui ne sont rien d'autre qu'une bande de voyous politiques, armés, mal entraînés, de Muzorewa et Sithole. En vertu de l'accord, ils devaient

eux aussi être consignés à des bases. Le représentant du Gouvernement de Sa Majesté a confirmé ce soir au Conseil qu'ils se trouvaient dans les terres tribales sous tutelle. Ils ne sont pas consignés dans des bases; ils sont censés faire respecter l'ordre public — des voyous politiques armés, mal entraînés, relevant d'un groupe donné. Ces armées privées sont devenues un important facteur de la rupture de l'accord de cessez-le-feu par le gouverneur Soames. Il a dit : "Ils font beaucoup de choses qui doivent être faites", c'est-à-dire occuper des positions abandonnées par les forces du Front patriotique et cerner ces forces. Une fois de plus, la déclaration faite le 11 décembre 1979 par le Président de la conférence a été violée en toute impunité. L'assurance qu'il n'était pas question de cerner les forces du Front patriotique a perdu tout son sens. Au lieu de consigner à des bases les forces de Smith-Muzorewa et les auxiliaires de Muzorewa, comme l'envisage l'accord de Lancaster House, le Gouverneur s'en est servi pour terroriser les forces du Front patriotique et la population dans son ensemble.

89. De plus — et malgré ce qui a été dit ici ce soir —, nous croyons que le Gouverneur britannique n'a pas fait cas du mécanisme établi par l'accord de Lancaster House qui dispose que, s'il y a des ruptures du cessez-le-feu, il appartiendra aux commandants de s'en occuper par l'intermédiaire du mécanisme de la Commission du cessez-le-feu et avec l'aide de la force de surveillance. A notre connaissance, le Gouverneur n'a pas, à ce jour, invoqué ce mécanisme et n'en a pas parlé. Il n'y a pas eu un seul cas où le Gouverneur aurait dit qu'il agissait sur l'avis de la Commission du cessez-le-feu, ou même contre son avis.

90. Une autre grave violation de l'accord de Lancaster House est la récente prorogation de l'état d'urgence et de la loi martiale pour une nouvelle période de six mois. Alors qu'il est précisé dans l'accord que la nécessité de la loi martiale disparaîtra en cas de cessez-le-feu effectif, le Gouverneur, dans sa sagesse, a cru bon de proroger l'état d'urgence sans nécessité. On nous a dit que le cessez-le-feu était à peu près maintenu. Nous nous demandons donc pourquoi, si le mécanisme fonctionne bien, il a fallu renouveler l'état d'urgence. C'est précisément parce que l'administration intérimaire n'a pas respecté le mécanisme établi par l'accord qu'il a fallu recourir à la loi martiale. Et c'est en pleine loi martiale que les partis sont censés procéder à leur campagne électorale et exercer leur liberté de parole. C'est, à tout le moins, une ambiance curieuse pour des "élections libres et équitables". Ce simulacre est encore plus scandaleux si l'on songe que l'accord de Lancaster House a donné aux autorités britanniques mandat pour mettre fin à la loi martiale. A la place, elles ont décidé de la renouveler.

91. Ma délégation pourrait citer d'autres cas de violations et d'actes dépourvus d'impartialité de la part de la Puissance administrante. Mais nous croyons en avoir assez dit pour souligner que la puissance

coloniale persiste à vouloir donner un avantage politique et militaire au groupe de Smith-Muzorewa par rapport aux autres groupes et, en particulier, au Front patriotique.

92. Nous déplorons le barrage de calomnies émanant du bureau du gouverneur Soames, imputant au Front patriotique les violations de l'accord et du cessez-le-feu. Comment pouvons-nous croire que les forces de l'armée rebelle soient devenues des anges du jour au lendemain ? Comment pouvons-nous croire qu'aucun des plus de 100 000 civils blancs armés n'ait provoqué d'infractions à l'ordre public ? En vérité, comment se fait-il que, dans les violations qu'auraient commises les forces du Front patriotique, ce soient seulement ces dernières qui aient subi des pertes ? Comment cela se fait-il ?

93. Nous déplorons les mensonges du bureau du gouverneur Soames à l'encontre des Etats voisins de première ligne, affirmant qu'ils ont permis l'infiltration de combattants de la liberté après la signature de l'accord. Nous rendons hommage au Front patriotique pour avoir fait preuve de modération et pour avoir respecté l'accord malgré les provocations et les diffamations du gouverneur Soames. Dans toute cette campagne de mensonges, le Front patriotique est la partie lésée, mais il s'est conduit jusqu'ici de manière magnanime et avec la plus grande retenue. Nous rendons hommage aux Etats de première ligne du Mozambique et de la Zambie, qui ont résisté à l'odieuse campagne de propagande du gouverneur Soames et de ses collaborateurs. Nous les saluons pour les immenses sacrifices humains et matériels qu'ils ont consentis pour la liberté du Zimbabwe.

94. Pour notre part, nous avons dit que nous accepterions tout gouvernement qui serait élu à l'issue d'élections libres et équitables. Mais ces élections doivent être véritablement libres et équitables. C'est là une condition absolue que nous posons à notre acceptation des résultats des élections.

95. Notre pays, comme bien d'autres, appuie le Front patriotique et en est fier. Et il est bon que quelqu'un ait soutenu le Front patriotique au cours des années, sinon le gouverneur Soames ne se trouverait pas aujourd'hui au Palais du gouvernement à Salisbury et le Conseil de sécurité serait saisi de la question de la Rhodésie du Sud dans des conditions fort différentes.

96. Mais l'appui que nous apportons au Front patriotique ne nous empêche pas d'observer en toute impartialité le processus de décolonisation. De surcroît, nous ne sommes pas la puissance décolonisatrice. La sympathie que nous éprouvons à l'égard du Front patriotique n'autorise pas non plus la Puissance administrante à modifier les dispositions de l'accord de Lancaster House. Malgré notre sympathie pour le Front patriotique, nous ne demandons pas au Gouverneur de favoriser son élection, pas plus que nous

lui demandons d'aider tout autre parti aux élections. Il ne lui appartient pas de décider qui doit les gagner. Le rôle essentiel qu'il doit jouer est de veiller à ce que les élections se déroulent librement et équitablement.

97. Il est évident que si la puissance coloniale s'entête à ne mettre que partiellement en œuvre l'accord de Lancaster House, des élections libres et équitables ne pourront avoir lieu. La situation est précaire. La présence sud-africaine, sollicitée et tolérée par la puissance coloniale, constitue un précédent dangereux d'une intervention extérieure. Le cessez-le-feu est extrêmement fragile et ne saurait tenir si la force de surveillance ne contrôle qu'un groupe de forces, le Front patriotique. Le déploiement de prétendus auxiliaires revient à approuver l'illégalité politique.

98. Il s'agit là de préoccupations véritables et légitimes qu'éprouvent l'Afrique, mon pays et la communauté internationale et le Conseil de sécurité doit agir pour sauvegarder cette dernière chance qui doit permettre à la Rhodésie de passer pacifiquement à l'indépendance. Nous demandons aussi au Conseil de sauvegarder les droits inaliénables du peuple du Zimbabwe en adoptant les mesures nécessaires pour que le Royaume-Uni applique impartialement la lettre et l'esprit de l'accord de Lancaster House. Sinon, la possibilité d'assurer en Afrique australe une transition pacifique sera perdue et il en découlera des conséquences imprévisibles et effroyables.

99. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. José Oscar Monteiro, Ministre d'Etat à la présidence de la République populaire du Mozambique. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

100. M. MONTEIRO (Mozambique) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies et de vous exprimer et, à travers vous, d'exprimer aux membres du Conseil de sécurité, nos remerciements pour nous avoir permis de prendre part à ces délibérations.

101. Il y a environ un mois, nous avons eu l'honneur de représenter notre pays dans cet important organe [2181^e séance], réuni justement pour débattre des problèmes concernant la colonie britannique de Rhodésie du Sud. Il s'agissait alors de considérer et de juger l'accord signé à Lancaster House¹, visant à conduire le Zimbabwe à l'indépendance au moyen d'élections libres et démocratiques. Selon les termes de l'accord, le Royaume-Uni, assumant ses responsabilités de puissance coloniale, devait garantir le processus de décolonisation. L'avènement de la paix s'annonçait dans notre zone en général, et au Zimbabwe en particulier.

102. Conscients de la responsabilité qui nous incombe dans la recherche de la paix, nous avons été présents à Lancaster House. Nous sommes venus au

Conseil appuyer la levée des sanctions, convaincus que le régime rebelle avait été détruit et que la paix et la démocratie allaient triompher.

103. Il y a 14 ans, des colons se sont rebellés contre la Couronne britannique et ont pris le pouvoir, proclamant l'indépendance unilatérale. Le Royaume-Uni a assisté, muet et passif, à cette grave violation des droits de la majorité. Il n'y avait pour le peuple du Zimbabwe d'autre possibilité que d'organiser la résistance, la guerre populaire. C'est ainsi que les patriotes du Zimbabwe ont remporté des victoires décisives dans la lutte armée, qui ont mené à la signature de l'accord de Lancaster House.

104. Le peuple du Zimbabwe a le mérite historique d'avoir su résister à l'oppression et aux manœuvres d'intimidation, le mérite d'avoir pris les armes pour construire la paix, la liberté et l'indépendance. Tels étaient les objectifs de la lutte, telle était la raison du soutien de l'Afrique, du soutien de toute la communauté internationale, à sa juste lutte. Car la démocratie, la paix et l'indépendance sont des aspirations chères à tous les peuples. Cet objectif commun de l'humanité peut être achevé aujourd'hui, au Zimbabwe, au moyen d'élections. Mais il faut pour cela que celles-ci soient libres et démocratiques.

105. Nous nous réunissons à un moment où il y a de fortes menaces à ce processus. Les dangers découlant de l'arrêt de la marche de la paix n'en sont que plus lourds. Le devoir de la communauté internationale est de prévenir une telle éventualité. C'est là, en particulier, la tâche du Conseil de sécurité.

106. Quelle est, de ce point de vue, la situation au Zimbabwe ? Y a-t-il des conditions pour la tenue d'élections dans un climat de liberté totale et sans menace ? Nous dirons que non. La Puissance administrante n'a pas mis en application les accords signés avec la rigueur et l'exactitude requises.

107. Nous sommes gravement préoccupés par l'évolution de la situation rhodésienne. Tout nous porte à croire qu'après Lancaster House, on est en train de légaliser la rébellion, de transformer les oppresseurs et les agresseurs d'hier en gardiens de la loi et de l'ordre; qui plus est — et c'est plus grave — on est en train de faire des combattants de la liberté des hors-la-loi. On nous présente le Front patriotique, qui a lutté contre les rebelles, comme étant le rebelle, le violeur des accords. Et c'est aux forces de Smith-Muzorewa, qui ont promu la rébellion, qui l'ont soutenue, qui ont massacré des populations sans défense au Zimbabwe et dans nos pays, qu'est réservé le rôle de veiller à l'application du cessez-le-feu.

108. Les forces du régime d'apartheid, internationalement reconnues pour avoir semé la terreur et la mort en Afrique australe, sont appelées à garantir la paix et la sécurité en Rhodésie du Sud.

109. Les mercenaires se déplacent librement dans le territoire, tandis que les forces nationalistes se trouvent regroupées dans les points convenus. Profitant de ce fait, les forces dites auxiliaires de Muzorewa, qui devaient se regrouper avec les forces rhodésiennes, occupent les zones d'où sont sortis les éléments du Front patriotique; elles harcèlent la population, et cela a été confirmé. Le fait que ces troupes auxiliaires ne sont pas confinées dans leurs postes, conformément à l'accord de Lancaster House, a été confirmé ici au cours de cette séance. Des civils blancs, armés de toutes sortes d'armes, des pistolets et carabines jusqu'aux pistolets-mitrailleurs, circulent librement, créant un climat dangereux de tension.

110. Dans l'accord, on a établi clairement que les prisonniers politiques zimbabwéens devaient être libérés et que les réfugiés se trouvant dans les pays voisins devaient retourner librement dans leurs foyers afin de participer au processus électoral. Mais ici encore, la Puissance administrante non seulement n'a pas libéré tous les prisonniers politiques mais elle a aussi créé des obstacles au retour de plus de 250 000 réfugiés qui se trouvent au Mozambique, en Zambie et au Botswana. Nous sommes à moins d'un mois des élections et le nombre de réfugiés revenus dans leur pays est absolument dérisoire. En ce qui concerne mon pays, je dois ajouter que les difficultés viennent notamment du fait que les autorités sur place dans la colonie britannique de Rhodésie du Sud, n'ont accepté que deux points de passage pour environ 150 000 réfugiés, ce qui oblige certains d'entre eux à faire des trajets de centaines de kilomètres.

111. En prorogeant la loi martiale, le Gouverneur de la colonie britannique de Rhodésie du Sud fait usage d'un instrument de répression du régime rebelle qui empêche les élections de se tenir dans un climat de liberté totale.

112. Le Front patriotique, dont les dirigeants ont vu leur retour dans leur patrie retardé de façon injustifiable et sous des prétextes changeants, se voit ainsi désavantagé dans le processus électoral. Tous les prétextes sont utilisés pour considérer les nationalistes comme les violateurs de l'ordre. C'est aux forces de la rébellion que le Gouverneur confère la tâche de veiller à l'application de la loi martiale renouvelée pour six mois. On se demande pourquoi six mois.

113. La tâche du Gouvernement britannique était et demeure celle de garantir un climat de liberté pendant toute la période de transition. Tel était le mandat de la Grande-Bretagne. Le rôle du Gouverneur n'est pas celui d'un gouverneur colonial; sa tâche est bien celle de décoloniser, grâce à des élections libres et démocratiques. Ainsi l'a entendu le Conseil dans sa résolution 460 (1979), où il est dit que le Royaume-Uni,

d'élections libres et démocratiques qui permettront à celle-ci d'accéder à une indépendance véritable acceptable pour la communauté internationale, conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV)".

114. Le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution 460 (1979) a pris la sage décision de demeurer concerné par la situation jusqu'à ce que le territoire accède à l'indépendance totale. Voilà pourquoi nous nous trouvons ici : parce que la situation comporte des dangers pour la paix, que nous voulons préserver.

115. La lutte pour la paix en Afrique australe, en particulier en ce qui concerne le Zimbabwe, signifie une lutte sans compromissions pour la réalisation d'élections justes et libres.

116. Nous, République populaire du Mozambique; nous, pays voisins et pays de la région, sommes particulièrement concernés. Seul le respect rigoureux des accords signés peut garantir la paix.

117. Il ne s'agit pas là d'un exercice légaliste sur la "correction" des élections. Ce qui est en cause, c'est la paix elle-même, et cela doit nous amener à nous élever au-dessus des problèmes transitoires et des tactiques électorales, afin de sauvegarder ce qui est essentiel.

118. La responsabilité de la communauté internationale est donc entière. Nous devons pour cela être vigilants en permanence, examiner à chaque pas si les conditions existent pour que les élections aient lieu dans un climat de liberté et de confiance. Il est nécessaire que le Conseil de sécurité contrôle si ses décisions sont effectivement respectées.

119. Ce n'est pas par hasard que le Conseil, dans la résolution 460 (1979) déjà citée, demande à la Puissance administrante de veiller à ce qu'aucune unité, régulière ou composée de mercenaires, des forces sud-africaines ou d'autres forces étrangères ne reste ou ne pénètre en Rhodésie du Sud. La présence de ces troupes constitue une violation flagrante par le Gouvernement britannique de ses propres déclarations, de l'accord de Lancaster House et des décisions du Conseil. Elle constitue une menace à la paix non seulement au Zimbabwe mais aussi en Afrique australe. Elle signifie — ce qui est très grave — que le Gouvernement britannique consacre l'Afrique du Sud dans le rôle de gendarme dans la région.

120. Aux termes de l'accord conclu — mes collègues l'ont déjà dit ici même — les forces du Front patriotique et les forces rhodésiennes ont le même statut. Nous ne pouvons donc pas accepter que le Gouvernement britannique utilise arbitrairement les forces rhodésiennes pour maintenir l'ordre. Si l'ordre est toutefois violé, nous estimons que les forces du Front patriotique sont mieux placées pour le restaurer, mieux placées que les violateurs institutionnalisés de

"... en tant que Puissance administrante, se doit de décoloniser la Rhodésie du Sud sur la base

la légalité, les proclamateurs de la déclaration unilatérale d'indépendance, mieux placées que les rebelles à la communauté internationale.

121. Au Zimbabwe, c'est le Front patriotique qui est investi de toute autorité morale et politique. C'est le Front patriotique qui a toujours défendu les intérêts fondamentaux du peuple du Zimbabwe, de l'Afrique et de la communauté internationale. C'est même le Front patriotique qui a défendu la Couronne britannique contre les rebelles qui l'avaient bafouée. C'est le combat du Front patriotique qui a permis au Royaume-Uni d'assumer sa responsabilité en tant que Puissance administrante.

122. Mais que voyons-nous ? Ceux que l'on cherche avant tout à concentrer et assembler dans les points de regroupement ne sont pas les rebelles, les illégaux, les véritables "terroristes" qui ont apporté tant de morts et de souffrances; non, ceux qu'il faut neutraliser, ce sont les patriotes, ce sont les combattants de la liberté, ce sont ceux qui ont combattu la rébellion.

123. Les pays africains, le mouvement des pays non alignés, toutes les forces éprises de paix et de liberté ont laissé entendre clairement qu'ils reconnaîtraient l'indépendance du Zimbabwe si elle est le résultat de l'expression, en toute liberté, de la volonté du peuple. C'est là une condition fondamentale.

124. Le Royaume-Uni doit garantir le retrait immédiat du territoire de toutes les forces sud-africaines, y compris les mercenaires sud-africains incorporés dans l'armée rhodésienne; il doit garantir que les forces rhodésiennes et auxiliaires seront regroupées selon les termes clairement prescrits par l'accord de Lancaster House. Les forces du Front patriotique doivent assumer la responsabilité qu'elles ont conquis dans le maintien de la loi et de l'ordre.

125. La loi martiale doit être abrogée. Les réfugiés doivent pouvoir rentrer sans délai. Tous les partis doivent avoir les mêmes facilités de contact avec l'opinion publique à tous les niveaux. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions garantir la création d'un climat d'impartialité permettant la tenue d'élections libres et, par là même, la paix.

126. La République populaire du Mozambique ainsi que les autres Etats de première ligne ont consenti de lourds sacrifices pour la libération du Zimbabwe. Le président Samora Machel a déclaré : "C'est le privilège, l'honneur et le droit de chaque peuple d'élire librement ses dirigeants, de choisir librement sa voie de développement."

127. Nos peuples ont été solidaires de la lutte de libération nationale menée par le Front patriotique. L'Organisation des Nations Unies a été solidaire de la juste lutte menée par le Front patriotique, et c'est tout à son honneur. Nous sommes aujourd'hui soli-

naires dans la recherche de la paix, la paix qui veut dire liberté et indépendance. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités dans la question de la Rhodésie.

128. La lutte continue.

129. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Malawi qui désire faire une déclaration en tant que président du Groupe africain pour le mois de janvier. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

130. M. MUWAMBA (Malawi) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom du Groupe africain, je voudrais vous féliciter pour la compétence et le dévouement avec lesquels vous présidez les travaux du Conseil de sécurité depuis le début du mois. Venant d'un pays qui connaît fort bien les problèmes du colonialisme et étant vous-même bien connu pour votre engagement à l'égard des affaires de décolonisation, mon groupe se réjouit de vous voir présider le débat actuel sur la situation en Rhodésie du Sud depuis la conclusion, le mois dernier, de l'accord de Lancaster House¹. Mon groupe pense que, comme dans le passé, vous ne ménagerez aucun effort pour que ce débat se termine d'une manière constructive et positive.

131. Avant de poursuivre ma déclaration, je voudrais reprendre un ou deux des points soulevés par le représentant du Royaume-Uni. Le premier point est celui par lequel il laisse entendre qu'en fait le Groupe africain a tendance ici, à Turtle Bay, à dispenser des faveurs spéciales au Front patriotique. Je dois dire clairement que le cas que je présente ici au nom du Groupe africain n'a rien à voir avec le Front patriotique en tant qu'organisation politique en Rhodésie du Sud mais qu'il s'agit de violations flagrantes de l'accord de Lancaster House.

132. Nous avons été également invités à citer des sources dignes de foi à l'appui des différentes accusations ou allégations ou, si l'on préfère, des plaintes, que nous pourrions présenter. En toute humilité, je dois dire qu'en fait ces sources dignes de foi se trouvent dans les citations faites ici par le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie qui a eu l'occasion de participer en personne aux délibérations de Lancaster House.

133. S'agissant du cas que nous présentons ici, je ne sais si le représentant du Royaume-Uni est au courant du fait que, vers le 24 janvier 1980, 34 chauffeurs, sur les instructions d'un gouvernement d'un pays du Commonwealth bien connu, ont été affectés au transport d'un grand nombre de réfugiés. Or lorsqu'ils sont arrivés à la frontière, du côté de Plumtree, ils ont été arrêtés et détenus avec les passagers qui se trouvaient à bord de leurs autobus. Selon les informations du Groupe africain, ces chauffeurs obéissaient à des ordres donnés en vertu de l'accord de

Lancaster House qui demande aux Gouvernements de la République du Botswana, de la Zambie et du Mozambique de faciliter le retour de tous les réfugiés appartenant à la Rhodésie du Sud. Si le Conseil désire maintenant que nous apportions des éléments de preuve à l'appui de ce que je viens de dire, mon groupe est prêt à le faire.

134. Le Groupe africain a demandé cette réunion du Conseil conformément à une instruction de l'OUA donnée à l'issue d'une réunion du Comité de libération, qui s'est réuni à Dar es-Salam, en République-Unie de Tanzanie, du 21 au 25 janvier 1980. A cet égard, je tiens à rappeler que le Comité de libération a suivi l'évolution de la situation en Rhodésie du Sud depuis la signature, le mois dernier, de l'accord de Lancaster House par le Gouvernement du Royaume-Uni, le gouvernement dirigé à l'époque par l'évêque Abel Muzorewa et le Front patriotique. Cet examen de la situation a été rendu nécessaire en raison des violations continues de cet accord auxquelles on semble s'être livré délibérément et à dessein pour influencer le résultat des prochaines élections nationales en Rhodésie du Sud.

135. Je voudrais rappeler que l'un des éléments les plus importants de l'accord de Lancaster House — du moins du point de vue du Groupe africain, au nom duquel je parle — est la création immédiate en Rhodésie du Sud par la Puissance administrante, avec la coopération de toutes les parties intéressées, d'un climat politique approprié, de nature à faciliter la tenue des élections nationales qui doivent avoir lieu le mois prochain. Malheureusement, il semble que cela ne se soit pas produit et c'est pour cette raison que le Conseil de sécurité a été prié de se réunir, non seulement pour examiner la situation interne en Rhodésie du Sud, mais également pour demander à la Puissance administrante, le Gouvernement du Royaume-Uni, d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord, à l'abri de toutes variations unilatérales qui semblent maintenant nullifier cet accord.

136. Le Groupe africain a été informé que, depuis la signature de l'accord de Lancaster House, une série de violations continues ont été non seulement commises, mais également soigneusement consignées, et ce sont ces violations qui feront l'objet d'une plainte formelle contre le Gouvernement britannique qui sera soumise au Conseil pour examen.

137. A cet égard, des rapports déposés par les Etats de première ligne, par le secrétariat de l'OUA et par le Front patriotique révèlent que certaines des violations suivantes ont été commises et continuent de l'être : premièrement, le déploiement, par le Gouverneur de Rhodésie du Sud nommé par les Britanniques, de forces rhodésiennes et auxiliaires qui aident la police à maintenir l'ordre public, mais qui ont également commis des meurtres délibérés et harcelé des sympathisants du Front patriotique, cela allant de pair

avec une campagne systématique de propagande, dans la presse et à la radio, en vue de discréditer le Front patriotique — l'une des parties qui doit participer aux prochaines élections; deuxièmement, la campagne systématique de propagande, dans la presse et à la radio, menée sans justification aucune par l'Afrique du Sud dans le but, elle aussi, de discréditer le Front patriotique; troisièmement, le recours à des tactiques dilatoires délibérées de la part de l'administration britannique en Rhodésie du Sud, lorsqu'elle refuse de faciliter le retour rapide de tous les réfugiés rhodésiens dans leur pays conformément à l'accord de Lancaster House; quatrièmement, le déploiement continu, dans plusieurs parties du pays, de soldats et de mercenaires sud-africains en très grand nombre, contrairement aux assurances données antérieurement par le Gouvernement britannique selon lesquelles toutes les forces étrangères seraient expulsées de Rhodésie du Sud; cinquièmement, la décision du Gouvernement britannique de proroger l'état d'urgence pour une nouvelle période de six mois et de maintenir la loi martiale dans le territoire; sixièmement, les manœuvres apparentes du Gouvernement britannique tendant à assurer le maintien au pouvoir dans le territoire du groupe de Smith-Muzorewa; septièmement, la poursuite de la détention de tous les prisonniers politiques; huitièmement, le refus délibéré du Gouverneur britannique en Rhodésie du Sud d'accorder l'égalité de traitement aux forces du Front patriotique et le harcèlement continu des dirigeants et des partisans du Front patriotique; neuvièmement, l'autorisation du déploiement, notamment dans les zones rurales, d'auxiliaires de l'United African National Council qui sont placés maintenant sous le commandement de l'armée rhodésienne et dont on dit qu'ils ont été déployés dans ces zones à des fins de propagande électorale; dixièmement, la tendance du Gouvernement britannique à mettre fortement l'accent sur l'importance de ce qui lui semble être la stabilité de la région plutôt que sur l'application de la lettre et de l'esprit de l'accord de Lancaster House.

138. Voilà la situation que j'ai été chargé de présenter au Conseil. Cependant, en présentant cette situation, je dois ajouter que mon groupe dispose de renseignements qui décrivent lord Soames comme un "prisonnier" du régime Muzorewa-Smith — d'où les violations que je viens d'énumérer.

139. Mon groupe a des informations révélant que la force d'observateurs du Commonwealth déployée à l'heure actuelle en Rhodésie du Sud conformément aux dispositions de l'accord de Lancaster House a, pour une pléthore de facteurs, des difficultés à obtenir des renseignements adéquats sur les activités des forces sud-africaines dans ce pays assiégé. Cependant, le Groupe africain a reçu les données suivantes, fondées sur une estimation modérée du déploiement des forces de combat sud-africaines en Rhodésie du Sud : cinq bataillons d'infanterie de 3 500 hommes environ, incluant peut-être un ou deux bataillons de la police sud-africaine; un bataillon de parachutistes

comptant quelque 600 hommes; deux régiments d'artillerie de 1 000 hommes; six escadrons blindés de 750 hommes, et ainsi de suite.

140. Le Groupe africain a été informé de source assez sûre que non seulement des soldats et des aviateurs sud-africains se trouvent en Rhodésie du Sud en très grand nombre, mais qu'ils ont également participé activement à des opérations dans ce pays depuis au moins deux ans. A cet égard, je dois rappeler que, le 30 novembre 1979, le Premier Ministre sud-africain a admis pour la première fois que des forces de sécurité sud-africaines se trouvaient en fait en Rhodésie du Sud. D'après ce qu'il a dit, ces forces s'y trouvaient pour deux raisons : premièrement, protéger les voies ferroviaires traversant la Rhodésie du Sud et, deuxièmement, empêcher les guérilleros nationalistes sud-africains de s'infiltrer en Afrique du Sud par le sud de la Rhodésie.

141. Ces dernières semaines, le Gouvernement britannique a déclaré publiquement que les troupes sud-africaines avaient été invitées en Rhodésie du Sud par lord Soames afin de protéger le pont de Beit, sur le Limpopo. De toute évidence, c'était, et c'est toujours une violation flagrante de l'accord de Lancaster House, où pareille invitation n'est pas prévue. En ce qui nous concerne, rien dans l'accord de Lancaster House ne donne à penser que lord Soames a, en sa qualité de gouverneur de la Rhodésie du Sud, toute latitude de plier les règles unilatéralement comme il l'a fait.

142. Le Groupe africain a des raisons de croire que les unités sud-africaines soit sont désormais intégrées à l'armée rhodésienne soit opèrent encore indépendamment et sont maintenant déployées dans tout le pays. Nous avons appris que des unités sud-africaines se trouvent au nord, au nord-est et autour de Salisbury, capitale de la Rhodésie du Sud.

143. A ce propos, nous tenons à rappeler que dans les négociations qui se déroulent actuellement sur la Namibie, le Gouvernement de la République sud-africaine s'est, comme on le sait, très fermement opposé à tout ce qui lui semblait déroger à ce sur quoi lui et le "groupe des Cinq" de Turtle Bay avaient pu se mettre d'accord. Si telle est son attitude, pourquoi l'Afrique du Sud accepte-t-elle une invitation que ne sanctionne pas l'accord de Lancaster House ? Le Gouvernement du Royaume-Uni connaît déjà les relations de l'Afrique du Sud avec l'Afrique noire et avec la communauté internationale, non seulement en ce qui concerne la Namibie mais également en ce qui concerne sa politique nationale relative au statut de la majorité noire de sa population. En l'occurrence, mon groupe voudrait découvrir pourquoi les forces de sécurité sud-africaines ont été en premier lieu invitées à servir dans un pays ensanglanté depuis plus de 10 ans.

144. Mon groupe a été également informé qu'à Lancaster House, le Royaume-Uni a refusé de de-

mander des forces de sécurité soit du Commonwealth soit de l'Organisation des Nations Unies. Si cette affirmation est authentique, comment lord Soames peut-il expliquer l'invitation qu'il a adressée à un pays qui a quitté le Commonwealth depuis plusieurs années et qui est toujours tenu à l'écart des activités de l'organisation internationale ?

145. Mon groupe souhaite que j'attire l'attention du Conseil sur le fait que, quoique l'accord de Lancaster House contienne une clause relative à une commission du cessez-le-feu, rien cependant ne semble donner à penser que lord Soames a eu l'occasion de renvoyer à cette commission des violations qui auraient pu se produire depuis la mise en œuvre de cet accord.

146. Enfin, en présentant cette situation au Conseil pour examen, le Groupe africain espère que le Conseil demandera au Gouvernement de Sa Majesté : premièrement, de mettre fin à l'état d'urgence et de faciliter des élections libres et équitables en Rhodésie; deuxièmement, de respecter et d'appliquer intégralement et impartialement l'accord de Lancaster House; troisièmement, de consigner les forces de sécurité et les forces auxiliaires rhodésiennes dans leurs baraquements; quatrièmement, de retirer de Rhodésie du Sud toutes les troupes étrangères, y compris les mercenaires; cinquièmement, de mettre en liberté tous les prisonniers politiques de Rhodésie du Sud, y compris ceux dont on dit qu'ils sont détenus par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud et qui sont des ressortissants de la République sud-africaine; sixièmement, de permettre à tous les exilés zimbabwéens de revenir dans leur patrie sans crainte de menaces, d'intimidation ou d'arrestation, conformément à l'accord de Lancaster House; septièmement, de faciliter la participation de tous les ressortissants du Zimbabwe aux prochaines élections nationales qui doivent se tenir le mois prochain.

147. Pour conclure, je voudrais dire publiquement ici que le Groupe africain souhaite se réserver le droit de demander l'autorisation de prendre à nouveau la parole si l'occasion se présente.

148. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

149. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit en séance d'urgence, à la demande du Groupe africain, pour examiner la situation en Rhodésie du Sud. Nous nous étions félicités de l'accord de Lancaster House¹, espérant qu'il constituerait la pierre angulaire d'une solution définitive et globale du problème de Rhodésie du Sud, d'une manière compatible avec les droits légitimes du peuple zimbabwéen et conforme aux résolutions de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies.

150. Toutefois, c'est avec beaucoup d'inquiétude que nous avons été témoins des derniers événements au Zimbabwe. Des violations de l'accord de Lancaster House ont été signalées, parmi lesquelles : premièrement, la présence continue en Rhodésie du Sud de troupes sud-africaines; deuxièmement, le déploiement et l'utilisation de forces rhodésiennes, particulièrement des éclaireurs Selous et des auxiliaires, contre les forces du Front patriotique; troisièmement, le renouvellement inutile de l'état d'urgence pour une autre période de six mois et le maintien de la loi martiale dans le territoire; quatrièmement, la poursuite de la détention de prisonniers politiques et le déni du droit fondamental de retour à tous les réfugiés zimbabwéens; cinquièmement, le traitement inégal réservé aux forces, aux personnalités et aux partisans du Front patriotique.

151. Dans ce contexte, je voudrais affirmer que l'Égypte condamne avec force la collusion qui existe entre le régime raciste d'Afrique du Sud et certains éléments radicaux dissidents à l'intérieur de la Rhodésie du Sud, qui vise à faire échouer l'accord de Lancaster House. C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous constatons le rôle nuisible de l'Afrique du Sud à cet égard. Il n'est pas surprenant que le régime raciste d'Afrique du Sud poursuive cette politique; nous sommes témoins de son attitude arrogante et négative dans une autre partie de l'Afrique, la Namibie.

152. Ces événements ont amené le Ministère égyptien des affaires étrangères à publier au Caire, le 26 janvier 1980, la déclaration suivante :

“La République arabe d'Égypte suit avec une vive inquiétude les événements qui marquent la période de transition aboutissant aux élections de février 1980 au Zimbabwe.

“C'est dans ce contexte et à la suite des consultations constantes de l'Égypte avec les mouvements africains de libération que l'ambassadeur d'Égypte en Zambie est parti pour Salisbury afin d'examiner la situation sur place. En outre, l'Égypte a informé le Gouvernement du Royaume-Uni de son souci que les élections à venir au Zimbabwe se déroulent dans une atmosphère, de liberté, de neutralité et de justice favorable à la mise en œuvre scrupuleuse de l'accord de Lancaster House, afin de permettre au peuple du Zimbabwe de choisir ses représentants authentiques.

“De même, l'Égypte a également chargé son ambassadeur à Lusaka de poursuivre ses contacts avec le Front patriotique afin de coordonner les positions pour que, à la prochaine réunion du Conseil des ministres de l'OUA, des résolutions propres à assurer l'indépendance du Zimbabwe soient adoptées, lui permettant ainsi d'accéder à son statut bien mérité parmi les nations africaines indépendantes.”

153. Des élections réelles et démocratiques pour l'établissement d'un gouvernement indépendant au Zimbabwe devraient avoir lieu sous la surveillance strictement objective et neutre de la Puissance administrante.

154. Je voudrais dire ici que nous avons suivi avec une vive appréciation les efforts entrepris par le Gouvernement du Royaume-Uni pour parvenir à l'accord de Lancaster House, encore que ces négociations aient été des plus difficiles. De plus, l'Égypte, plus que tout autre pays, rend un hommage particulier à toutes les autres parties pour les efforts qu'elles ont déployés, les États de première ligne et surtout le Front patriotique qui a fait preuve de courage et d'intelligence politique, combattant et négociant à la fois sans perdre de vue les droits et les besoins réels du peuple zimbabwéen.

155. Le vaillant peuple du Zimbabwe a longtemps subi une occupation illégale, et c'est dans cet esprit que l'Égypte était et demeure l'un des pays qui soutiennent le plus fortement les mouvements de libération nationale de l'Afrique, et surtout le Front patriotique, pour mettre fin à cette occupation illégale, pour parvenir à une solution pacifique et honorable et pour permettre au peuple du Zimbabwe d'accéder à l'indépendance. L'Égypte espère que l'accession à l'indépendance du peuple zimbabwéen accroîtra les chances de stabilité en Afrique australe et dans l'ensemble de notre continent.

156. Nous sommes certains que le Gouvernement du Royaume-Uni appliquera de bonne foi l'esprit et la lettre de l'accord de Lancaster House et que le processus d'élections libres et justes suivra son cours. L'enjeu est considérable et toute aggravation nouvelle de la situation au Zimbabwe affaiblira l'accord lui-même et plongera à nouveau la région dans un autre cycle de guerres dévastatrices et de souffrances humaines.

157. En conclusion, l'Égypte continuera d'honorer sa responsabilité historique, accordant son plein soutien au Front patriotique et aux États de première ligne qui jouent un rôle héroïque dans la lutte légitime du peuple du Zimbabwe.

158. Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur pour cette séance est le représentant du Botswana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

159. M. TLOU (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier et de remercier vos collègues du Conseil de sécurité d'avoir donné à ma délégation l'occasion de prendre part à cet important débat sur la colonie britannique de Rhodésie du Sud, pays dont la naissance en tant que nation libre du Zimbabwe est attendue par le Botswana avec de grands espoirs.

160. Le Botswana et la France entretiennent les relations les plus cordiales, et il est particulièrement heureux par conséquent que vous, fils éminent de ce grand pays, présidiez ces délibérations. Je vous souhaite de mener ce débat vers une heureuse issue.

161. Le 21 décembre 1979 — journée historique de la signature de l'accord de Lancaster House¹ — cet auguste organe, qui s'était principalement réuni [218^e séance] pour lever les sanctions obligatoires imposées contre la colonie rebelle de Rhodésie du Sud, s'est également prononcé sans équivoque sur ce qu'il y avait lieu de faire dans cette colonie pour assurer une transition harmonieuse vers un véritable gouvernement par la majorité, grâce à des élections libres et équitables. Un paragraphe clef de la résolution adoptée ce jour-là par le Conseil [résolution 460 (1979)] demandait une stricte adhésion à l'accord et son application pleine et fidèle par la Puissance administrante et toutes les parties intéressées.

162. Au cours du débat qui a eu lieu à cette séance du Conseil de sécurité, les orateurs, l'un après l'autre, ont exprimé une grande satisfaction devant le fait que le Royaume-Uni avait enfin assumé sa pleine responsabilité à l'égard de sa colonie de Rhodésie du Sud. On s'accordait à penser avec optimisme, optimisme prudent néanmoins, que finalement tout irait bien au Zimbabwe. Personne ne s'attendait que, si peu de temps après, cet auguste organe aurait à se réunir une fois de plus pour faire l'"autopsie" de la situation en Rhodésie à la lumière de faits très inquiétants survenus là-bas, car nous avions espéré que la bonne foi et le sens de la loyauté de tous les intéressés allaient assurer l'adhésion scrupuleuse aux dispositions de l'accord de Lancaster House.

163. Deux réunions importantes en Afrique ont précédé la présente séance du Conseil : le 10 janvier 1980, les Etats de première ligne se sont réunis à Beira, au Mozambique, réunion qui a été suivie peu de temps après par une réunion du Comité de libération de l'OUA, à Dar es-Salam. A ces deux réunions, une grave préoccupation a été exprimée à la suite de mesures prises par la Puissance administrante, en violation de certaines dispositions de l'accord de Lancaster House. C'est cette préoccupation, ce souci de sauvegarder l'accord — seule voie pouvant mener à la paix au Zimbabwe — le souci de voir l'équité prévaloir et la stricte application de l'accord, qui ont contraint l'Afrique à se présenter devant le Conseil tant pour mettre en relief ses préoccupations que pour rechercher ensemble le moyen d'assurer une transition harmonieuse vers un véritable gouvernement par la majorité au Zimbabwe.

164. Pour le Botswana comme pour tous les autres Etats voisins de la Rhodésie, la question d'un authentique gouvernement par la majorité, grâce à des élections libres et équitables, n'est pas une simple question de forme : c'est une question qui nous préoccupe grandement. Notre sort est inextricablement lié par

l'histoire et la géographie au sort du Zimbabwe. La paix au Zimbabwe signifie la paix au Botswana et dans les autres Etats de première ligne et les troubles qui se produisent là-bas signifient pour nous tous le chaos et le désastre, comme l'a récemment montré l'histoire troublée de cette colonie britannique.

165. Voilà pourquoi le Botswana et les autres Etats de première ligne n'ont épargné, au cours des années, aucun effort pour aider le peuple du Zimbabwe à parvenir à un authentique gouvernement par la majorité, contribuant ainsi à la paix et à la stabilité dans notre région. C'est également pour cette raison que nous exprimerons toujours notre profond mécontentement et notre désapprobation devant toute mesure qui risque de menacer les chances de parvenir à la paix au Zimbabwe alors que celle-ci se trouve à notre portée.

166. Le Zimbabwe a été déchiré par plusieurs années de guerre. Un climat de méfiance s'est inévitablement instauré entre différents secteurs de la population, et plus particulièrement entre les opprimés et leurs oppresseurs. Il est important, par conséquent, qu'une atmosphère de confiance soit créée afin de permettre une activité politique libre, préalable important à des élections libres et équitables. C'est la tâche de la Puissance administrante, et les mesures partiales du Gouverneur, à Salisbury, n'aident en rien à cet égard. L'impossibilité de créer une atmosphère propice à la tenue d'élections libres et équitables, atmosphère propre à susciter la confiance du peuple du Zimbabwe tout entier, ne saura résulter qu'en accusations et contre-accusations, à savoir que les élections n'étaient ni justes ni libres et donc inacceptables pour la communauté internationale.

167. L'application scrupuleuse de l'accord de Lancaster House est la meilleure, voire la seule manière de créer l'atmosphère souhaitée. Ce n'est qu'ainsi que la Puissance administrante pourra se gagner la confiance du peuple du Zimbabwe tout entier.

168. Jusqu'ici, on ne peut pas dire que l'accord ait été appliqué aussi scrupuleusement que l'on pouvait s'y attendre. Les domaines suivants, entre autres, sont ceux qui nous préoccupent le plus.

169. En dépit de l'assurance du Gouvernement britannique que toutes les troupes étrangères quitteraient la Rhodésie dès l'entrée en fonctions à Salisbury du nouveau gouverneur désigné, nous nous trouvons dans une situation où, environ quatre semaines seulement avant les élections, ces éléments indésirables se trouvent encore en Rhodésie. En fait, le Gouverneur a affirmé, à notre grande consternation, que les troupes sud-africaines sont restées sur son invitation pour garder les routes essentielles, telles que le pont de Beit. C'est une nette violation de l'accord de Lancaster House par la Puissance administrante. Cette violation est inexcusable et totalement inutile, car le Gouverneur a sous ses ordres, en Rhodésie, diverses forces qu'il peut déployer à ces fins. Cette mesure

n'a servi qu'à saper la crédibilité du Gouverneur aux yeux de la majorité.

170. Nous prenons note de l'annonce tardive que vient de faire le représentant du Royaume-Uni, selon laquelle le contingent sud-africain au pont de Beit a été retiré aujourd'hui. Mais le Royaume-Uni avait-il besoin d'entendre les clameurs de l'Afrique pour rectifier sa violation de l'accord de Lancaster House ? Cette violation, pour commencer, ne se serait pas produite si le Royaume-Uni avait été fidèle à l'accord. Il est à espérer que l'administration coloniale de Salisbury, en déployant des forces pour garder le pont de Beit, se souviendra qu'elle n'a pas seulement à sa disposition les forces rhodésiennes de sécurité, mais également les forces du Front patriotique. Nous voulons que l'on nous indique catégoriquement quand le reste des troupes sud-africaines qui se trouveraient ailleurs dans le pays, y compris les mercenaires, seront retirées. Le temps ne joue pas en notre faveur; quatre semaines seulement nous séparent des élections, et nous demandons instamment à la Puissance administrante d'agir rapidement à cet égard. Dans les conditions de guerre qui ont régné en Rhodésie pendant si longtemps, il est incompréhensible que l'application du cessez-le-feu soit difficile. Le Gouverneur sera appelé de temps à autre à assurer l'ordre public, et nul ne peut rien y trouver à redire.

171. Ce qui est contesté, c'est que pour faire respecter l'ordre public et s'occuper des violations du cessez-le-feu, l'on ait recours exclusivement aux forces rhodésiennes de sécurité, y compris les prétendues forces auxiliaires. Si le Gouverneur est incapable de maintenir la paix avec la force de police civile prévue dans l'accord, nous pouvons alors attendre de lui, selon l'esprit et la lettre de l'accord, qu'il utilise toutes les forces qui se sont placées sous ses ordres, et cela comprend les forces du Front patriotique qui sont maintenant consignées à leurs bases et voient avec grand étonnement que le Gouverneur compte exclusivement sur les forces coloniales rhodésiennes assoiffées de sang. Cela n'est conforme ni à la lettre ni à l'esprit de l'accord, qui donne aux deux forces un statut égal. L'emploi exclusif d'une force aux dépens de l'autre constitue un acte de partialité qui ne peut que saper l'autorité du Gouvernement britannique.

172. Cette question exige une rectification urgente. Les forces rhodésiennes, y compris les forces auxiliaires qui, maintenant, parcourent le pays en toute liberté, doivent être consignées à leurs bases comme convenu. Si l'on n'agit pas rapidement, cela ne peut que créer des incidents tels que celui où les forces rhodésiennes ont tué de sang-froid un certain nombre de soldats du Front patriotique qui se rendaient à un point de rassemblement. Nous condamnons ce genre d'action. Même le *New York Times* — dont on ne peut pas dire que c'est un journal qui, même de loin, pourrait prendre parti pour le Front patriotique — devait, le 28 janvier 1980, dire ceci des forces auxiliaires rhodésiennes :

“Un grave problème qui se pose pour le Front patriotique est la présence des auxiliaires rhodésiens, une force paramilitaire entraînée à Salisbury, s'élevant à environ 25 000 hommes. En vertu de l'accord de cessez-le-feu, les auxiliaires, que les adversaires de l'évêque Muzorewa appellent l'“armée privée de l'évêque”, sont censés rester à un demi-mile de leurs bases, stipulation qui est largement ignorée.”

173. La création d'une atmosphère de confiance mutuelle, d'une atmosphère propice à des élections libres et équitables dont tant dépend, exige que toutes ces forces soient consignées immédiatement à leurs bases.

174. Afin que le plus grand nombre possible de Zimbabwéens participent aux prochaines élections, aucun effort ne doit être épargné pour permettre aux milliers de personnes déplacées qui vivent maintenant dans des pays voisins de rentrer. L'administration coloniale doit prendre des dispositions pour assurer le retour rapide et sans entrave de ces réfugiés. Malheureusement, notre récente expérience du processus de rapatriement au Botswana a montré que les autorités rhodésiennes étaient peu disposées à accélérer le programme de rapatriement, pour ne pas dire qu'elles y font délibérément obstacle.

175. Comme les membres du Conseil l'ont probablement lu dans une déclaration publiée le 24 janvier 1980 par le cabinet de notre président et distribuée ici, les Rhodésiens ont arrêté nos chauffeurs de camions — 34 d'entre eux — et ont mis l'embargo sur les véhicules que le Gouvernement du Botswana avait assignés aux fins du processus de rapatriement. Ce n'est qu'après de vives protestations auprès du Gouvernement britannique que les nôtres ont été mis en liberté avec leurs camions. Je suis heureux d'informer le Conseil que le rapatriement a repris et nous espérons, à moins que les Rhodésiens n'aient de nouveau recours à leurs tactiques dilatoires, qu'environ 22 000 personnes au total seront rentrées en Rhodésie d'ici aux élections.

176. J'ai mentionné cet incident, non pas pour en faire toute une histoire, mais plutôt pour montrer que la confiance en l'ancienne administration rhodésienne, si celle-ci n'est pas contrôlée comme il convient par la Puissance administrante, peut conduire à des actions regrettables et frauduleuses tout au long de la période de transition.

177. Nous considérons les tentatives faites pour ralentir le rapatriement comme une stratégie délibérée visant à refuser au Front patriotique les voix qu'il obtiendra vraisemblablement de ceux qui rentrent. Nous demandons à l'administration britannique d'exercer un contrôle sur la fonction civile rhodésienne, qui est connue pour sa partialité à l'encontre du Front patriotique.

178. Je n'ai pas besoin d'énumérer tous les domaines de préoccupation en ce qui concerne la situation en Rhodésie. Cela a déjà été fait amplement et éloquemment par ceux qui ont pris la parole avant moi. Il me suffira de souligner que, tout au long de ce processus, il doit régner un esprit de loyauté, d'impartialité et d'équité. Il faut beaucoup de bonne foi pour réussir. Aucun des parti rhodésiens ne doit avoir des raisons de croire qu'il est traité inéquitablement — comme c'est le cas, en fait, pour le Front patriotique. Nous avons entendu des accusations du Front patriotique, selon lesquelles des obstacles auraient été placés sur sa voie afin de retarder son retour en Rhodésie à temps pour préparer la campagne électorale que les partis de l'intérieur du pays avaient commencée depuis longtemps. Ce n'est qu'en respectant l'esprit et la lettre de l'accord que ces accusations peuvent être évitées.

179. Pour notre part, nous sommes fidèles à notre parole, à savoir que le Botswana — comme, en fait, les autres Etats africains — respectera le verdict du peuple du Zimbabwe rendu au cours d'élections justes et libres. C'est pourquoi nous souhaitons vivement veiller à ce que les prochaines élections soient vraiment libres et justes, afin que leurs résultats soient acceptables pour la communauté internationale. Ainsi, les observations que nous avons faites ont pour but de sauvegarder l'accord de Lancaster House en tant que moyen d'assurer la paix au Zimbabwe et dans notre région. Le Gouvernement britannique, le peuple du Zimbabwe et nous tous ici présents voulons voir régner la paix en Rhodésie. C'est pourquoi nous critiquons toutes actions pouvant menacer cette paix.

180. Au Gouvernement britannique, je voudrais dire ceci : Nous — c'est-à-dire les Etats africains — avons œuvré ensemble pour un règlement en Rhodésie pendant très longtemps, en passant par les propositions anglo-américaines, la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à

Lusaka du 1^{er} au 7 août 1979 et, enfin, la phase de Lancaster House. Une paix durable est maintenant à notre portée, bien que la situation soit précaire. Que personne ne vienne détruire les chances pour une paix réelle. Nous ne sommes pas sans reconnaître que certains progrès encourageants ont été réalisés en vue de l'application de l'accord de Lancaster House. Nous sommes heureux, en particulier, que le Front patriotique ait, d'une manière louable, réalisé sa part de l'accord, au grand étonnement des prophètes de malheur qui avaient insinué avec malveillance que le Front patriotique ne voulait pas la paix. Nous félicitons les membres du Front patriotique du sens élevé des responsabilités dont ils ont toujours fait preuve au cours des longues années de guerre et des longs mois de négociation.

181. Si nous avons parlé longuement des domaines de grave préoccupation, c'est tout simplement parce que nous voulons que le processus en Rhodésie réussisse. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de parvenir à une décision qui rendra ce succès possible. Le Botswana, pour sa part, jouera pleinement son rôle pour aider à assurer l'application scrupuleuse de l'accord de Lancaster House. Le Conseil doit demander au Gouvernement britannique d'appliquer l'accord en toute équité et impartialité.

La séance est levée à 19 h 50.

NOTES

¹ Voir *Southern Rhodesia : Report of the Constitutional Conference, Lancaster House, London, September-December 1979*, Cmnd. 7802 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1980).

² *Rhodesia : report of the Commission on Rhodesian opinion under the chairmanship of the Right Honourable the Lord Pearce* (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1972), Cmnd. 4964.